



Règlement des expositions FIFe

Date de parution : 01.01.2024

ÉTAT DES MODIFICATIONS

Pour les modifications du règlement antérieures à celles énumérées ci-dessous, veuillez-vous référer au document séparé "Statuts, Règlements & Standards de la FIFe – Historique des modifications".

Vous pouvez trouver ce document sur le site web FIFe, dans "Rules & Forms".

| § | État | Notes |
|-----------------------------|----------------|--|
| Edition 01.01.24 | | |
| 2.6.2 | Modification | Winner Shows peuvent avoir lieu n'importe quel mois de l'année, sauf octobre et novembre |
| 2.6.6 | Addition | Black Sea Winner Show |
| 3.4 | Modification | Les chats de maison non castrés ou stérilisés à l'âge de 12 mois ou plus ne sont pas admis aux expositions |
| 4.1.1 | Addition | Les titres Kitten Champion, Junior Champion et Black Sea Winner |
| 4.1.2 | Addition | Noms des certificats pour les titres de Kitten Champion et de Junior Champion et leurs abréviations (CACC et CACJ) |
| 4.2 | Addition | Les exigences pour obtenir les titres Kitten Champion et Junior Champion |
| 4.6 | Addition | Homologation des titres Kitten Champion et Junior Champion |
| 4.7 | Addition | Il n'est pas nécessaire de passer à une classe supérieure après avoir obtenu tous les certificats requis dans les classe 11 ou 12 |
| 4.9.4 | Modification | Nombre minimum requis pour le "Best in Show race" : 40 pour la race et 30 pour les autres races de la catégorie concernée |
| 4.9.7 | Addition | Le vote et les résultats du Best in Show doivent également être annoncés en anglais, si une autre langue est utilisée |
| 4.17 | Modification | Enregistrement du titre de National Winner, y compris l'année d'obtention du titre |
| 5.4, 4.8.c | Modification | L'âge pour les classes 9 (ouvert), 10 (neutre) et 13a (novices) : à partir de 12 mois |
| 5.4 | Modification | L'âge pour la classe 11 (jeune) : de 8 à 12 mois |
| 5.4 | Modification | L'âge pour la classe 12 (chaton) : de 4 à 8 mois |
| 5.4 | Addition | Le certificat CACJ dans la classe 11 et le certificat CACC dans la classe 12 |
| 6.9 | Addition | Le nombre minimum de points requis pour obtenir le certificat CACJ dans la classe 11 ou le certificat CACC dans la classe 12 : 93 points |
| 6.9 | Addition | Remise des certificats CACC et CACJ lors des expositions |
| Annexe 1 | Addition | La Biélorussie - au moins 80 chats pour les expositions internationales |
| Annexe 2 | Addition | L'Italie et la Norvège – 5x CACIB/CAPIB par au moins 3 juges différents |
| Annexe 4 | Réorganisation | À l'annexe 4A/4B |
| Annexe 4B | Change | Indonésie – au moins 2 juges différents pour les certificats dans les classes 7 resp. 8 |
| Annexe 4B | Addition | Indonésie – au moins 2 juges différents pour les certificats dans les classes 9 resp. 10 |
| Tableau Meilleur de Variété | Modification | Les âges des chatons, des jeunes et des adultes |
| Tableau des défauts | Modification | Défauts 1.7, 1.8, 1,9 et 7.2 : âge 12 mois |

TABLE DES MATIÈRES

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Organisation des expositions nationales et internationales | 5 |
| 1.1 | Conditions générales et restrictions..... | 5 |
| 1.2 | Demande d'organisation d'une exposition..... | 5 |
| 1.3 | Redevance pour organiser une exposition | 5 |
| 1.4 | Distance entre les expositions | 5 |
| 1.5 | Chats sauvages, Munchkin et Scottish Fold..... | 5 |
| 1.6 | Exposition internationale..... | 5 |
| 1.7 | Cocarde de la FIFe | 5 |
| 1.8 | Conditions pour une exposition internationale..... | 6 |
| 1.9 | Conditions pour une exposition nationale..... | 6 |
| 1.10 | Responsabilité des organisateurs..... | 7 |
| 1.11 | Définition des types d'expositions..... | 7 |
| 1.12 | Règlement des frais d'inscription à l'exposition | 8 |
| 1.13 | Exposer à l'étranger..... | 8 |
| 1.14 | Le catalogue | 8 |
| 1.15 | Chats inscrits au catalogue..... | 8 |
| 1.16 | L'archivage des expositions..... | 9 |
| 1.17 | Responsabilité du club organisateur envers les exposants et les visiteurs..... | 9 |
| 2 | La Mondiale et les Winner Shows | 10 |
| 2.1 | Demande de l'organisation de la Mondiale | 10 |
| 2.2 | La date de la Mondiale | 10 |
| 2.3 | Les qualifications pour la Mondiale..... | 10 |
| 2.4 | Le titre World Winner | 10 |
| 2.5 | Restrictions des expositions à la date de la Mondiale..... | 10 |
| 2.6 | Winner Shows..... | 11 |
| 2.7 | Règles spécifiques pour la Mondiale et les Winners Shows | 11 |
| 2.8 | Best in Show chats de maison..... | 11 |
| 3 | Admission aux expositions | 11 |
| 3.1 | Inscriptions au livre pedigree | 11 |
| 3.2 | Recommandation d'identification par puce électronique | 12 |
| 3.3 | Âge minimum | 12 |
| 3.4 | Admission aux expositions | 12 |
| 3.5 | Les chats blancs | 12 |
| 3.6 | Concours d'après le phénotype | 12 |
| 3.7 | Cadenas sur les cages | 12 |
| 3.8 | Symptômes de maladies au cours de l'entrée des chats ou pendant l'exposition | 12 |
| 3.9 | Fautes entraînant la disqualification | 12 |
| 3.10 | Fautes générales pour toutes les races | 12 |
| 4 | Titres et certificats d'exposition | 13 |
| 4.1 | Titres et certificats d'exposition..... | 13 |
| 4.1.1 | Titres d'exposition et leurs abréviations..... | 13 |
| 4.1.2 | Certificats d'exposition et leurs abréviations | 13 |
| 4.2 | Obtention du titre de <i>Kitten Champion, Junior Champion</i> , Champion ou de Premior..... | 14 |
| 4.3 | Obtention du titre de Champion International ou de Premior International | 14 |
| 4.4 | Obtention du titre de Grand Champion International ou de Grand Premior International | 14 |
| 4.5 | Obtention du titre de Champion Suprême ou de Premior Suprême..... | 14 |
| 4.6 | Homologation des titres | 15 |
| 4.7 | Passage à la classe supérieure | 15 |
| 4.8 | Meilleur de Variété (BIV)..... | 15 |
| 4.9 | Nomination au Best in Show (NOM) et Best in Show (BIS) | 15 |
| 4.9.1 | Nomination au Best in Show (NOM)..... | 15 |
| 4.9.2 | Conditions pour la Nomination au Best in Show | 16 |
| 4.9.3 | Best in Show (BIS)..... | 16 |
| 4.9.4 | Best in Show pour une race..... | 17 |
| 4.9.5 | Best in Show en cas d'une exposition pour seulement une race | 17 |
| 4.9.6 | Conditions du Best in Show | 18 |
| 4.9.7 | Votes durant le Best in Show..... | 18 |
| 4.10 | BIV, NOM et BIS sur la liste de résultats | 18 |
| 4.11 | Participation des neutres au BIV et BIS | 18 |
| 4.12 | World Winner (WW)..... | 18 |
| 4.13 | Distinguished Merit (DM) | 18 |
| 4.14 | Distinguished Show Merit (DSM)..... | 18 |
| 4.15 | Junior Winner (JW) | 19 |

Règlement des Expositions FIFe

| | | |
|--|--|-----------|
| 4.16 | Distinguished Variety Merit (DVM) | 19 |
| 4.17 | National Winner (NW) | 19 |
| 4.18 | Distinguished Senior Winner (DSW) | 19 |
| 5 | Les classes aux expositions | 20 |
| 5.1 | Concourir dans la classe correcte | 20 |
| 5.2 | Diplômes | 20 |
| 5.3 | Concourir dans les classes neutres | 20 |
| 5.4 | Règlement de compétition dans les différentes classes | 20 |
| 5.5 | Non-standard, non-reconnue, reconnue préliminaire, chats de maison | 22 |
| 5.5.1 | Variétés non-standard | 22 |
| 5.5.2 | Variétés non-reconnues | 23 |
| 5.5.3 | Races non-reconnues (non * et XLH/XSH)..... | 23 |
| 5.5.4 | Races et variétés reconnues préliminaires | 23 |
| 5.5.5 | Chats de maison | 23 |
| 5.6 | Classes supplémentaires | 24 |
| 6 | Juges, assesseurs et jugement | 25 |
| 6.1 | Juges | 25 |
| 6.1.1 | Juges FIFe | 25 |
| 6.1.2 | Juges non-FIFe | 25 |
| 6.1.3 | Le nombre de chats à juger | 25 |
| 6.1.4 | Élèves-juges | 26 |
| 6.1.5 | Exigences pour jugement en parallèle | 26 |
| 6.1.6 | Exigences pour un examen pratique..... | 26 |
| 6.1.7 | L'exposition des chats des juges en fonction..... | 26 |
| 6.1.8 | L'interdiction de posséder un catalogue durant de jugement | 26 |
| 6.1.9 | Le remboursement | 27 |
| 6.2 | Assesseurs..... | 27 |
| 6.2.1 | Les devoirs d'un assesseur..... | 27 |
| 6.2.2 | Assistance par assesseurs | 27 |
| 6.2.3 | Les certificats d'assesseur | 27 |
| 6.2.4 | La formation des assesseurs | 27 |
| 6.3 | Sujets absents | 28 |
| 6.4 | Tenir compte de l'âge des chats | 28 |
| 6.5 | Changer un chat de classe ou de variété | 28 |
| 6.6 | Pas de jugement devant les cages | 28 |
| 6.7 | Aires de jugement | 28 |
| 6.7.1 | L'accès aux aires de jugement..... | 28 |
| 6.7.2 | Procédures de présentation | 28 |
| 6.7.3 | Appareils électroniques | 29 |
| 6.8 | Les rapports des juges | 29 |
| 6.8.1 | Présentation et langue | 29 |
| 6.8.2 | Diplômes et distribution | 29 |
| 6.9 | Qualification et classification | 29 |
| 6.10 | Contresignature | 30 |
| 6.11 | Refus de certificat..... | 30 |
| 6.12 | Disqualification | 30 |
| 6.13 | Décisions des juges | 30 |
| 7 | Responsabilité et exclusion | 31 |
| 7.1 | Respect des règlements d'exposition | 31 |
| 7.2 | Expositions dans un pays où il n'y a pas de Membre FIFe | 31 |
| 7.3 | Défense de fumer..... | 31 |
| 7.4 | Violation des règlements..... | 31 |
| 7.5 | Investigation par la Commission des expositions | 31 |
| 8 | Portes ouvertes | 31 |
| 8.1 | Exposer dans un club non-FIFe | 31 |
| 8.2 | Portes ouvertes | 31 |
| ANNEXES – Exceptions au Règlement des expositions | | 31 |
| TABLEAU – Exceptions au Règlement des Expositions | | 32 |
| MEILLEUR DE VARIÉTÉ – Possibilités minimales | | 33 |
| TABLEAU – Défauts entraînant la disqualification et défauts générales | | 34 |
| TABLEAU – Les catégories d'expositions | | 36 |

1 Organisation des expositions nationales et internationales

1.1 Conditions générales et restrictions

- a. Pendant le week-end qui suit immédiatement l'Assemblée générale de la FIFe, aucune exposition ne peut être organisée.
- b. La liste des expositions actuelle est publiée sur le site web de la FIFe.
- c. Tout appel au sujet d'une exposition parue dans la liste officielle des expositions doit être fait qu'aux expositions pour les deux années à venir.
- d. Les expositions peuvent être organisées n'importe quel jour de la semaine.

1.2 Demande d'organisation d'une exposition

Une demande de licence pour organiser une exposition nationale ou internationale doit être faite par le membre FIFe en utilisant l'outil sur le site web de la FIFe au moins un mois avant la date exacte de la manifestation.

Les dates d'expositions FIFe ne peuvent être réservées que pour les 10 années calendaires à venir.

Les membres FIFe sont responsables de vérifier si la distance minimale requise entre les expositions (→ § 1.4) est respectée avant d'envoyer une demande de licence pour organiser une exposition en un lieu donné.

1.3 Redevance pour organiser une exposition

La demande visant à obtenir le droit d'organiser une exposition nationale ou internationale entraîne le versement, à la FIFe, d'une redevance dont le montant est fixé par l'assemblée générale de la FIFe (→ l'Annexe 1 du Règlement intérieur de la FIFe).

Pour des expositions selon § 1.11.a - § 1.11.c, une seule taxe est redevable à la FIFe.

Pour des expositions selon § 1.11.d - § 1.11.f, une double taxe est redevable à la FIFe.

Pour des expositions selon § 1.11.g - § 1.11.h, une triple taxe est redevable à la FIFe.

1.4 Distance entre les expositions

Si plusieurs expositions (nationales ou internationales) sont prévues par différents Membres FIFe le même jour, il doit y avoir une distance minimale de 400 km par route entre leurs différentes localisations.

La première exposition annoncée est prioritaire.

Seules les expositions avec une date, un lieu et son code postal définis sont protégées par la règle des 400 km. Les expositions qui dans un premier temps ont été demandées sans mention de localité, ou une localité sans code postal, ne seront pas acceptées si la localité ou le code postal, finalement retenue est située dans un rayon de 400 km du lieu d'une exposition déjà acceptée.

Des expositions félines peuvent être organisées aux mêmes dates dans deux villes qui ne sont pas séparées par au moins 400 km de distance, si les Membres FIFe respectifs sont d'accord. Les accords écrits de ces Membres FIFe doivent être envoyés au secrétariat de la FIFe, au moins deux mois avant la date des expositions.

1.5 Chats sauvages, Munchkin et Scottish Fold

Il est interdit d'exposer et de faire l'objet de promotion ou de publicité:

- les chats sauvages et toutes nouvelles races issues de chats sauvages (→ Règlement intérieur de la FIFe, § 13.1)
- les chats atteints de (pseudo-)achondroplasie (comme Munchkin) ou d'ostéochondrodysplasie (comme Scottish Fold), ou ayant un tel chat dans son ascendance.

1.6 Exposition internationale

Pour obtenir le droit d'organiser une exposition internationale et de délivrer des CAC, CAP, CACIB, CAPIB, CAGCIB, CAGPIB, CACS et CAPS, les organisateurs doivent remplir les conditions du présent règlement.

1.7 Cocarde de la FIFe

Une cocarde de la FIFe est offerte à chaque exposition internationale.

1.8 Conditions pour une exposition internationale

Les expositions dites internationales doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. présence d'un ou de plusieurs juges internationaux dont au moins un est d'un pays étranger.
- b. présence obligatoire d'un vétérinaire à l'entrée de l'exposition pour examiner les chats et accessibilité d'un vétérinaire durant toute l'exposition. À la discrétion du Membre FIFe organisant l'exposition, l'examen vétérinaire peut être effectué soit aléatoirement, soit pour la totalité des chats.

Lors d'une exposition organisée sur deux jours consécutifs par le même Membre FIFe, pour les chats exposés les deux jours, le contrôle vétérinaire n'est nécessaire que le premier jour, si l'organisateur le souhaite.
- c. les chats doivent être vaccinés contre la panleucopénie féline, le calicivirus félin et l'herpès virus félin. La vaccination et / ou le dernier rappel nécessaire de ces vaccins doit toujours être effectué au plus tard 15 jours avant la date de l'exposition. La vaccination contre la rage si elle est exigée par la législation nationale.

Toutes les vaccinations doivent être effectuées par un vétérinaire conformément à la législation / réglementation nationale vétérinaire du pays où vit le chat. La durée de validité des vaccinations est inscrite par le vétérinaire dans le passeport pour animaux domestique ou certificat de vaccination et doit toujours être respectée. Les Membres de la FIFe ne peuvent pas imposer des règles de vaccination plus strictes.

Il incombe à l'exposant de toujours vérifier les règles vétérinaires du pays où se déroule l'exposition.
- d. il est souhaité que les juges, élèves-juges et assesseurs soient vaccinés contre le tétanos conformément à la réglementation médicale
- e. au moins 150 chats doivent être engagés dans une des classes 1 – 12 ou 14 et inscrits au catalogue parmi lesquels 80% doivent avoir un pedigree. Si, 7 jours avant l'exposition, le nombre de 150 sujets exposés n'est pas atteint, le membre FIFe doit être déclaré l'exposition comme nationale, avec un minimum de 80 chats.
- f. dans les pays avec des régions en développement, ou dans des cas spéciaux les Membres FIFe peuvent demander la permission à la FIFe d'organiser des expositions internationales avec moins de 150 chats jusqu'à un nombre minimal de 100 chats. Une autorisation par écrit du Comité de la FIFe pourra être donnée après l'évaluation diligente des raisons.
- g. Le nombre minimum de chats requis pour une exposition internationale est réduit à 80 pour certains pays (→ Annexe 1), parmi lesquels 80% doivent avoir un pedigree, et être enregistrés dans l'une des classes 1 – 12 ou 14 et inscrits au catalogue.
- h. les documents officiels, invitations pour une exposition, catalogues d'exposition, rapports des juges, diplômes, portant le logo de la FIFe doivent être imprimés en caractères latins (occidentaux), et – si nécessaire – dans l'alphabet national (→ Règlement intérieur de la FIFe, § 13.4).
- i. lorsque des codes ISO pour les noms de pays sont utilisés, ils doivent être les codes ISO 3166-1 alpha-2 international des noms de pays (→ Règlement intérieur de la FIFe, Annexe 2).

1.9 Conditions pour une exposition nationale

Pour l'organisation d'une exposition nationale, les articles suivants du § 1 s'appliquent :

- § 1.1, 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5
- § 1.6:
 - en remplaçant "international" par "national"
 - en supprimant CACIB, CAPIB, CAGCIB, CAGPIB, CACS, CAPS
- § 1.8:
 - en remplaçant le texte de l'alinéa §1.8.e par: au moins 80 chats doivent être engagés en concours et inscrits au catalogue parmi lesquels 80% doivent avoir un pedigree
 - en supprimant l'alinéa § 1.8.g.

1.10 Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs doivent:

- a. choisir les juges reconnus (→ § 6.1).
- b. couvrir les juges et l'équipe organisant l'exposition par une police d'assurance. Les clubs ne pouvant assurer les juges, les élèves-juges et les assesseurs étrangers, en fonction à l'exposition, doivent les avertir à l'avance afin qu'ils aient la possibilité de le faire dans leur propre pays.
- c. publier un programme qui mentionne:
 - la date de l'exposition;
 - la localisation et l'adresse de la salle d'exposition;
 - la date de clôture des inscriptions;
 - le montant des frais de l'inscription;
 - la liste des juges officiant en indiquant (le code ISO de) leurs pays de résidence – et non le pays où ils sont membres – et les catégories qu'ils sont habilités à juger;
 - la liste des hôtels recevant les chats, afin de permettre aux exposants d'effectuer leurs réservations;
 - les conditions d'entrée sanitaires et frontalières;
 - les heures d'ouverture et de fermeture de l'exposition;
 - le numéro de compte (bancaire ou autre) où doit être effectué le paiement des frais d'inscription.
- d. **SUPPRIMÉ**
- e. les responsables de l'exposition sont tenus de délivrer aux juges les documents nécessaires avant le début des jugements, y compris - dès que possible - une liste des chats absents.
- f. dans son aire de jugement, le juge devrait disposer près de sa table de cages permettant d'accueillir au moins 4 chats.
- g. il est obligatoire que les cages utilisées par les juges soient munies de cloisons.
- h. 14 jours avant l'exposition, l'organisateur est obligé d'informer par écrit les juges retenus des coordonnées exactes de l'hôtel ainsi que du mode de transport pour se rendre à l'hôtel.
- i. faire parvenir toute correspondance à l'égard des invitations (→ § 1.10.a), ainsi que des hôtels et des transferts (→ § 1.10.h) à l'adresse (email) du juge qui apparaît sur la liste officielle des juges FIFe.

1.11 Définition des types d'expositions

Lors de l'organisation d'expositions (nationales ou internationales), les membres FIFe doivent se conformer aux types d'expositions suivants :

- a. une exposition d'un jour, 1 certificat
- b. une exposition de 2 jours, 1 certificat (toujours applicable aux expositions comme indiqué au § 2)
- c. deux expositions d'un jour, 1 certificat (avec des catégories ou races différentes les 2 jours)
- d. deux expositions d'un jour, 2 certificats
- e. une exposition d'un jour, 2 certificats
- f. deux expositions d'un jour, 2 certificats (avec des catégories ou des races différentes les 2 jours)
- g. une exposition de 2 jours, 3 certificats
- h. une exposition de 2 jours, 3 certificats (avec des catégories ou races différentes les 2 jours).

À l'exception des expositions comme indiqué au § 2, des expositions peuvent être organisées pour toutes les races ou pour un nombre restreint de catégories ou de races. Elles peuvent se dérouler sur 2 jours consécutifs si elles sont divisées par catégories ou races.

Le type d'exposition devra être affiché pour toutes les expositions listées dans le calendrier officiel des expositions sur le site web de la FIFe. Lorsqu'il y a lieu, les catégories ou les races restreintes doivent être précisées.

Chaque membre FIFe peut organiser une fois par an une combinaison d'expositions où un chat pourrait obtenir trois certificats pendant deux jours consécutifs (→ § 1.11.g and 1.11.h). Un tel type d'exposition doit apparaître clairement au moins 6 mois avant sa date dans le calendrier officiel des expositions de la FIFe.

Les juges peuvent officier dans deux expositions par jour, à condition que la limite des chats à juger par jour soit respectée (conformément § 6.1.3).

1.12 Règlement des frais d'inscription à l'exposition

Le règlement des frais d'inscription à l'exposition doit être effectué conformément aux instructions du club organisateur.

La garantie de paiement des frais d'inscription est uniquement appliquée aux chats dont les inscriptions ont été confirmées par le Membre FIFe ou le club auquel le propriétaire du chat appartient.

1.13 Exposer à l'étranger

Le formulaire d'inscription doit être rempli et soumis conformément aux instructions du club organisateur.

Lors de l'inscription des chats à des expositions à l'étranger:

- le formulaire d'inscription doit être rempli et soumis conformément aux instructions du club organisateur
- une copie du formulaire d'inscription doit être envoyée par le propriétaire du chat au membre FIFe ou son club affilié dans lequel le propriétaire est membre, conformément aux instructions du membre FIFe ou club
- lors de l'utilisation d'un outil de saisie en ligne pour l'inscription des chats :
 - il est demandé au propriétaire du chat de certifier que les renseignements sont véridiques et de confirmer qu'il doit respecter le règlement des expositions de la FIFe
 - le club organisateur peut demander le propriétaire du chat de remplir l'adresse email de son membre/club FIFe pour la confirmation de l'entrée.

1.14 Le catalogue

Les logos de la FIFe et du Membre FIFe doivent être imprimés sur la couverture.

Le catalogue d'une exposition doit au moins contenir pour chaque chat exposé les données suivantes:

- numéro au catalogue
- nom et titre(s) du chat exposé
- désignation de la race et de la couleur (code EMS)
- groupe (seulement applicable aux races qui sont jugées par groupes de couleur)
- date de naissance
- sexe
- classe dans laquelle le chat doit être jugé
- les noms et les codes EMS des parents des chats exposés (pas applicable aux chats de maison)
- le nom de l'éleveur (pas applicable aux chats de maison)
- le nom du propriétaire.

Le catalogue doit contenir:

- la liste des juges officiant en indiquant (le code ISO de) leurs pays de résidence – et non le pays où ils sont membres – et les catégories qu'ils sont habilités à juger
- la liste de tous les propriétaires des chats; cette liste doit au moins indiquer:
 - le nom du propriétaire
 - le code de pays ISO de l'adresse du propriétaire
 - l'organisation ou le club dans lequel le propriétaire est membre
 - le(s) numéro(s) de catalogue de son/ses chat(s) exposé(s).

Pour les expositions où les chats peuvent obtenir un certificat plusieurs jours ou deux certificats pendant un jour, un catalogue commun peut être publié, à condition qu'il soit clairement indiqué pour tous les chats quel(s) exposition(s) ils sont en compétition.

1.15 Chats inscrits au catalogue

- a. Toute inscription de chat porté au catalogue doit être payée même en cas d'absence. Lors d'un désistement intervenant pour une raison indépendante de sa volonté et avant la date de clôture des inscriptions, l'exposant est tenu d'en avvertir l'organisateur par écrit (date de la poste faisant foi).
- b. Seuls les chats inscrits au catalogue peuvent concourir. Les inscriptions de dernière minute acceptées après la production de la version imprimée du catalogue peuvent concourir lorsque les informations pertinentes de ces chats (→§ 1.14) sont publiées sous forme d'annexe au catalogue.

- c. Tous les chats doivent figurer dans le catalogue conformément aux règles de la FIFe, quelle que soit l'organisation ayant publié le pedigree du chat. Ils peuvent uniquement être inscrits et concourir en utilisant un code EMS conforme au système EMS FIFe et aux règles d'enregistrement pour la race / variété concernée (→ Règlement d'élevage & d'enregistrement FIFe § 6, 7, 8 et 9); cette utilisation s'applique également au code EMS des parents du chat.
- d. Sauf autorisation expresse de l'organisateur, aucun chat ne doit quitter la salle d'exposition avant la fin de l'exposition.

1.16 L'archivage des expositions

Les organisateurs d'expositions doivent conserver pour une période minimum de trois ans les documents suivants :

- toutes les copies des rapports des juges ;
- une copie de la liste des chats nominés pour l'élection au Best in Show ;
- la liste originale des chats proposés par chaque juge au Best in show ;
- le catalogue de l'exposition ;
- tous les résultats (y compris Meilleur de Variété, Nomination pour Best in Show et Best in Show) ;
- la liste des chats absents.

Tous les documents doivent être disponibles sous forme papier imprimé et/ou une version sauvegardée électroniquement, et communiqués sur demande du Secrétariat de la FIFe, ou d'un Membre FIFe ou leur club dont l'un de ses membres auraient participé à l'exposition.

1.17 Responsabilité du club organisateur envers les exposants et les visiteurs

Le club organisateur est chargé:

- a. d'envoyer aux exposants la confirmation de l'inscription.

La confirmation de l'inscription aux exposants étrangers doit être envoyée au minimum deux semaines avant l'exposition.

Exceptions: des circonstances imprévisibles.
- b. de fixer librement le montant des frais de l'inscription pour chacune de ses expositions;
- c. de contrôler les dispositions nécessaires au bon déroulement et à la sécurité des expositions. Il est notamment rappelé que :
 - il est interdit de superposer les cages
 - les cages doivent être de dimensions suffisantes (50 x 50 x 50 cm par chat), pour assurer le confort des chats
 - il ne doit y avoir qu'un seul chat par cage simple, et au maximum trois chats par cage double (exceptions faites pour les portées).
 - il doit y avoir un espace minimum dans les allées pour les visiteurs de 1,25 m entre les rangées de cages.
- d. SUPPRIMÉ
- e. de respecter les classes d'âge:
 - en cas d'exposition d'un jour: le jour de l'exposition est décisif
 - en cas d'exposition de plus d'un jour partagé en catégorie: le jour prévu pour la catégorie concernée est décisif.
 - en cas d'autre type d'exposition sur plus d'un jour: le premier jour de l'exposition est décisif.

2 La Mondiale et les Winner Shows

Une exposition « Mondiale » de la FIFe est organisée chaque année selon le règlement suivant.

2.1 Demande de l'organisation de la Mondiale

Tout Membre FIFe intéressé par l'organisation de la Mondiale présente sa demande de candidature au Comité de la FIFe. Ce dernier décide où se tient la Mondiale. Tant que des demandes de candidatures non satisfaites sont pendantes, l'exposition Mondiale ne peut pas être organisée pour la seconde fois par un même membre FIFe.

2.2 La date de la Mondiale

La Mondiale a toujours lieu le dernier week-end d'octobre et figure clairement dans le calendrier officiel des expositions édité par la FIFe.

Toutes les demandes acceptées doivent être listées, la restriction dans § 1.2 ne s'applique pas aux Mondiales.

2.3 Les qualifications pour la Mondiale

Seuls les chats de races pleinement reconnues et leurs variétés pleinement reconnues de même que les chats de maison appartenant aux membres individuels de la FIFe peuvent participer à la Mondiale.

La participation à la Mondiale est possible seulement pour les chats ayant obtenus les qualifications minimums dépendants de la classe à laquelle ils participeront à la Mondiale :

- a. Classes 1 – 6 (adultes et neutres) :
 - Aucune qualification n'est nécessaire, les chats ayant obtenus les titres de Champion International ou Premior International ou plus sont automatiquement qualifiés.
- b. Classes 7 – 10 (adultes et neutres) :
 - 3x Excellent 1 dans les classes 11 – 12 ou
 - 1x Meilleur de Variété dans les classes 7 – 12 ou
 - 1x Nomination au Best in Show dans les classes 7 – 12
 - Pour les classes 8 et 10 (neutres) : aucune qualification n'est nécessaire pour les chats ayant obtenus le titre de Champion International ou plus, ces chats sont automatiquement qualifiés.
- c. Classe 11 (jeunes) :
 - 3x Excellent 1 dans les classes 11 – 12 ou
 - 1x Meilleur de Variété dans les classes 11 – 12 ou
 - 1x Nomination au Best in Show dans les classes 11 – 12.
- d. Classe 12 (chatons) :
 - 1x Excellent 1 dans la classe 12.
- e. Classe 14 (chats de maison) :
 - 1x Nomination au Best in Show chats de maison
 - Pour les chats de maison Distinguished Show Merit (DSM), aucune qualification n'est nécessaire, ces chats sont automatiquement qualifiés.

Dans les cas où les qualifications s'appliquent, la période pour les qualifications est de 13 mois précédant la Mondiale.

Les qualifications obtenues durant les 13 mois précédents la Mondiale pour les races de chats ou variétés en phase de reconnaissance préliminaire sont valides si les races ou variétés en question obtiennent leur pleine reconnaissance avant la date de la Mondiale.

La qualification pour la Mondiale est contrôlée et confirmée par l'association du pays dont l'exposant est membre.

2.4 Le titre World Winner

Le titre de World Winner (WW) avec mention de l'année est décerné à tout chat lauréat du Best in Show. Les vainqueurs auront leur titre enregistré dans leur pedigree, de la même façon que pour les autres titres officiels FIFe (→ § 4.1.1).

Les World Winners seront listés par année sur le site web de la FIFe.

2.5 Restrictions des expositions à la date de la Mondiale

Aucune autre exposition FIFe n'obtiendra d'agrément pour le week-end où la Mondiale a lieu.

2.6 Winner Shows

1. Les membres de la FIFe énumérés dans § 2.6.8 peuvent organiser un Winner Show une fois par an. Ils doivent décider entre eux, quel membre FIFe, faisant partie du groupe (composé d'au moins trois pays différents), sera l'organisateur du Winner Show pour une année donnée.
2. Ces expositions **peuvent avoir lieu n'importe quel mois de l'année, sauf octobre et novembre**, et doivent figurer clairement au moins 1 an avant leur date dans le calendrier officiel des expositions édité par la FIFe.
Un seul Winner Show est permis au cours d'un même weekend.
3. Aucune autre exposition FIFe dans les pays faisant partie du groupe n'obtiendra d'agrément pour le même week-end où leur Winner Show aura lieu.
4. Les qualifications pour les Winner Shows sont les mêmes que pour la Mondiale: voir § 2.3.
5. Le titre approprié avec mention de l'année est décerné à tout chat lauréat du Best in Show. Les vainqueurs auront leur titre enregistré dans leur pedigree, de la même façon que pour les autres titres officiels FIFe (→ § 4.1.1).

6. Les Winner Shows officiels sont:

| Nom de l'exposition | Les pays membre FIFe organisateur |
|------------------------------|---|
| American Winner Show | Argentine, Brésil, Mexique |
| Baltic Winner Show | Estonie, Lettonie, Lituanie |
| Black Sea Winner Show | Moldavie, Roumanie, Ukraine |
| Central European Winner Show | Autriche, Hongrie, République Tchèque, Slovaquie |
| Mediterranean Winner Show | Bulgarie, Croatie, Espagne, France, Grèce, Italie, Portugal, Slovénie |
| North Sea Winner Show | Allemagne, Belgique, Pays Bas, Royaume Uni |
| Scandinavian Winner Show | Danemark, Finlande, Norvège, Suède |

7. Les membres de la FIFe peuvent proposer des ajouts (un nouveau groupe de membres de la FIFe et leur Winner Show) et / ou des modifications (par exemple pour rejoindre ou quitter un groupe ou pour changer de groupe) à la liste de § 2.6.6. Un membre FIFe ne peut être membre que d'un seul groupe comme listé à § 2.6.6.

2.7 Règles spécifiques pour la Mondiale et les Winners Shows

Pendant la Mondiale et les Winner Shows, un juge jugera le nombre maximum de 60 chats.

Les membres FIFe organisant les expositions comme décrit dans ce chapitre doivent s'assurer que:

- Tous les juges officiant dans une catégorie participent au panel du Best in Show de cette catégorie
- Si nécessaire, un juge arbitre (→ § 4.9.7) doit être présent et être présenté pour participer au Best in Show d'une catégorie, afin d'éviter des décisions par tirage au sort.

Exceptions : circonstances indépendantes de la volonté.

Les certificats délivrés lors d'une exposition organisée conformément au § 2 sont toujours considérés comme obtenus dans n'importe quel pays permettant de se conformer si nécessaire aux nombres de pays étrangers (cf. § 4.3 à 4.5).

2.8 Best in Show chats de maison

Pour les expositions organisées conformément au § 2, le Best in Show chats de maison sont donnés les titres:

- Best in Show chat de maison poils courts
- Best in Show chat de maison poils longs.

3 Admission aux expositions

3.1 Inscriptions au livre pedigree

Tous les chats inscrits pour une exposition doivent être enregistrés dans le livre pedigree du membre FIFe auquel le propriétaire s'appartient, à l'exception des:

- chats de maison
- les chats inscrits par les exposants comme indiqué dans § 8.2.2.

Les chats suivants n'ont peut-être pas encore été inscrits au livre des pedigrees du membre FIFe auquel le propriétaire appartient, mais ils doivent avoir leur enregistrement en attente:

- les chatons (class 12)
- les chats importés d'autres organisations engagées dans les classes 9 – 13.

3.2 Recommandation d'identification par puce électronique

Quand cela est possible, il est recommandé d'identifier les chats d'élevage et d'exposition par puce électronique.

3.3 Âge minimum

Les chats doivent être âgés d'au moins 4 (quatre) mois révolus pendant l'exposition.

Cette règle s'applique aux expositions internationales et nationales, séminaires, présentations de chats, présentations spéciales de race.

3.4 Admission aux expositions

Les chats doivent avoir l'extrémité des griffes coupées avant d'arriver à la salle d'exposition.

Ne sont pas admis aux expositions:

- les chattes allaitantes
- les chattes gestantes
- les chats atteints de nanisme
- les chats dégriffés
- les chats avec les déformations des pattes ou membres, par exemple polydactylie ou oligodactylie (trop ou trop peu d'orteils)
- les chats aveugles
- les chats sourds
- les chats avec la queue coupée
- les chats avec les oreilles coupées
- les chats de maison non castrés ou stérilisés à l'âge de 12 mois ou plus
- les chats tatoués, exception faite pour le tatouage d'identification pour enregistrement.

Les autres chats appartenant au même exposant peuvent être admis à l'exposition, en tenant compte de § 3.8.

3.5 Les chats blancs

Pour les chats blancs un certificat vétérinaire de non-surdité devra être produit.

3.6 Concours d'après le phénotype

Un chat concourt en exposition d'après son apparence physique (phénotype).

Si celui-ci diffère de son génotype, à la fois le génotype déclaré et le phénotype doivent être notés sur son pedigree. Le phénotype doit correspondre à celui décrit dans le système EMS et doit être écrit entre parenthèses.

3.7 Cadenas sur les cages

Il est défendu – **sous peine d'exclusion de la compétition** – de mettre des cadenas sur les cages et de changer les chats de cages avant la fin des jugements.

3.8 Symptômes de maladies au cours de l'entrée des chats ou pendant l'exposition

Si, au cours de l'entrée des chats ou pendant l'exposition, le vétérinaire officiant constate qu'un chat exposé présente des symptômes d'une maladie quelconque (par exemple : virale, bactérienne, fongique ou parasitaire), le chat en question de même que tous les autres chats du même exposant ne seront pas admis dans la salle d'exposition ou devront immédiatement quitter la salle.

3.9 Fautes entraînant la disqualification

Transféré au Tableau des fautes dans les Annexes

3.10 Fautes générales pour toutes les races

Transféré au Tableau des fautes dans les Annexes

4 Titres et certificats d'exposition

4.1 Titres et certificats d'exposition

4.1.1 Titres d'exposition et leurs abréviations

| Titres d'exposition | Abr. | § | Remarque |
|--------------------------------|------------|-----|---|
| Titres Champion/Premior | | | |
| <i>Kitten Champion</i> | <i>KCH</i> | 4.2 | Ces titres sont placés avant le nom complet du chat |
| <i>Junior Champion</i> | <i>JCH</i> | 4.2 | |
| Champion | CH | 4.2 | |
| Premior | PR | 4.2 | |
| Champion international | IC | 4.3 | |
| Premior international | IP | 4.3 | |
| Grand champion international | GIC | 4.4 | |
| Grand premior international | GIP | 4.4 | |
| Champion suprême | SC | 4.5 | |
| Premior suprême | SP | 4.5 | |

| | | | |
|-----------------------------|------------|-------|---|
| Titres Winner | | | |
| Junior Winner | JW | 4.15 | Ce titre est placé après le nom complet du chat |
| Distinguished Senior Winner | DSW | 4.18 | |
| National Winner | NW | 4.17 | Ces titres + l'année sont placés avant le nom complet du chat et avant des autres titres possibles du Championnat/Premiorat du chat |
| American Winner | AW | 2.6.5 | |
| Baltic Winner | BW | 2.6.5 | |
| <i>Black Sea Winner</i> | <i>BSW</i> | 2.6.5 | |
| Central European Winner | CEW | 2.6.5 | |
| Mediterranean Winner | MW | 2.6.5 | |
| North Sea Winner | NSW | 2.6.5 | |
| Scandinavian Winner | SW | 2.6.5 | |
| World Winner | WW | 2.4 | |

| | | | |
|-----------------------------|-----|------|---|
| Titres Merit | | | |
| Distinguished Merit | DM | 4.13 | Ces titres sont placés après le nom complet du chat |
| Distinguished Show Merit | DSM | 4.14 | |
| Distinguished Variety Merit | DVM | 4.16 | |

Pour les races reconnues préliminairement et pour les variétés reconnues préliminairement d'une race reconnue, les abréviations des titres *Kitten Champion*, *Junior Champion*, Champion, Premior, Champion International et Premior International seront précédées par un "P" indiquant un titre de race de reconnaissance préliminaire (c.-à-d. *PKCH*, *PJCH*, PCH, PPR, PIC, PIP).

Tous les titres d'exposition FIFe sont uniquement disponibles pour les chats enregistrés auprès de la FIFe (et pour les chats de maison) dont les propriétaires sont des membres individuels d'un membre national FIFe.

4.1.2 Certificats d'exposition et leurs abréviations

| Nom du certificat | Abréviation du certificat |
|--|---------------------------|
| <i>Certificat d'Aptitude au Championnat des Chatons de Beauté</i> | <i>CACC</i> |
| <i>Certificat d'Aptitude au Championnat des Jeunes de Beauté</i> | <i>CACJ</i> |
| Certificat d'Aptitude au Championnat de Beauté | CAC |
| Certificat d'Aptitude au Premium de Beauté | CAP |
| Certificat d'Aptitude au Championnat International de Beauté | CACIB |
| Certificat d'Aptitude au Premium International de Beauté | CAPIB |
| Certificat d'Aptitude au Grand Championnat International de Beauté | CAGCIB |
| Certificat d'Aptitude au Grand Premium International de Beauté | CAGPIB |
| Certificat d'Aptitude au Championnat Suprême de Beauté | CACS |
| Certificat d'Aptitude au Premium Suprême de Beauté | CAPS |

4.2 Obtention du titre de **Kitten Champion, Junior Champion, Champion ou de Premior**

Si le chat exposé a obtenu au moins le nombre minimum de points exigés (→ § 6.9):

- CACC est attribué dans la classe 'Chaton' (classe 12)
- CACJ est attribué dans la classe 'Jeune' (classe 11)
- CAC est attribué dans la classe 'Ouverte' (classe 9)
- CAP est attribué dans la classe 'Neutre' (classe 10).

Pour accéder au titre de **Kitten Champion, Junior Champion, Champion ou de Premior**, un chat doit avoir obtenu:

- 3 (trois) CACC, CACJ, CAC ou respectivement CAP
- décernés par 3 (trois) juges différents
- dans 3 (trois) expositions nationales ou internationales FIFe.

4.3 Obtention du titre de **Champion International ou de Premior International**

Si le chat exposé a obtenu au moins le nombre minimum de points exigés (→ § 6.9):

- CACIB est attribué dans la classe 'Champion' (classe 7)
- CAPIB est attribué dans la classe 'Premior' (classe 8).

Pour accéder au titre de **Champion International ou Premior International**, un chat doit avoir obtenu:

- 3 (trois) CACIB ou respectivement CAPIB
- décernés par 3 (trois) juges différents
- dans au moins 2 (deux) pays différents
- dans 3 (trois) expositions internationales FIFe.

Un maximum de 2 (deux) CACIB respectivement CAPIB peuvent être obtenus dans le même pays.

Exceptions pour membres individuels résidant dans les pays comme décrit dans les Annexes 2, 3 et 4.

4.4 Obtention du titre de **Grand Champion International ou de Grand Premior International**

Si le chat exposé a obtenu au moins le nombre minimum de points exigés (→ § 6.9):

- CAGCIB est attribué dans la classe 'Champion International' (classe 5)
- CAGPIB est attribué dans la classe 'Premior International' (classe 6).

Pour accéder au titre de **Grand Champion International ou Grand Premior International**, un chat doit avoir obtenu:

- a.
- 6 (six) CAGCIB ou respectivement CAGPIB
 - décernés par au moins 3 (trois) juges différents
 - dans au moins 3 (trois) pays différents
 - dans 6 (six) expositions internationales FIFe.

Un maximum de 4 (quatre) CAGCIB respectivement CAGPIB peuvent être obtenus dans le même pays.

OU si les conditions du § 4.4.a ne sont pas remplies après que le chat a obtenu 6 (six) CACIB / CAGPIB :

- b.
- 8 (huit) CAGCIB ou respectivement CAGPIB
 - décernés par au moins 4 (quatre) juges différents
 - dans au moins 2 (deux) pays différents
 - dans 8 (huit) expositions internationales FIFe.

Un maximum de 7 (sept) CAGCIB resp. CAGPIB peuvent être obtenus dans le même pays.

Exceptions pour membres individuels résidant dans les pays comme décrit dans les Annexes 3 et 4.

4.5 Obtention du titre de **Champion Suprême ou de Premior Suprême**

Si le chat exposé a obtenu au moins le nombre minimum de points exigés (→ § 6.9):

- CACS est attribué dans la classe 'Grand Champion International' (classe 3)
- CAPS est attribué dans la classe 'Grand Premior International' (classe 4).

Pour accéder au titre de **Champion Suprême ou Premior Suprême** un chat doit avoir obtenu:

- a.
- 9 (neuf) CACS ou respectivement CAPS
 - décernés par au moins 3 (trois) juges différents
 - dans au moins 3 (trois) pays différents
 - dans 9 (neuf) expositions internationales FIFe.

Un maximum de 7 (sept) CACS respectivement CAPS peuvent être obtenus dans le même pays.

OU si les conditions du § 4.5.a ne sont pas remplies après que le chat a obtenu 9 (neuf) CACS / CAPS :

- b. – 11 (onze) CACS ou respectivement CAPS
- décernés par au moins 6 (six) juges différents
- dans au moins 2 (deux) pays différents
- dans 11 (onze) expositions internationales FIFe.

Un maximum de 10 (dix) CACS resp. CAPS peuvent être obtenus dans le même pays.

Exceptions pour membres individuels résidant dans les pays comme décrit dans les Annexes 3 et 4.

4.6 Homologation des titres

Les certificats reconnus pour obtenir le titre de **Kitten Champion, Junior Champion**, Champion, Premior, Champion International, Premior International, Grand Champion International, Grand Premior International, Champion Suprême et Premior Suprême ne sont validés qu'après homologation par la Membre FIFe nationale ou le club auquel adhère l'exposant.

Pour obtenir le titre correspondant, le propriétaire d'un chat doit déclarer au secrétariat national, dans le mois qui suit l'obtention du dernier certificat requis. Des certificats et des titres qui n'ont pas été octroyés conformément aux règlements de la FIFe ne sont pas reconnus.

Tous les certificats pour un titre doivent être obtenus dans la même variété (code EMS) / groupe.

Quand un changement du code EMS se traduit par un changement de la variété / groupe, alors:

- titres déjà approuvés doivent toujours être conservés (pour les variétés reconnues)
- tous les certificats pour le prochain titre doivent être obtenus dans la nouvelle variété / groupe.

4.7 Passage à la classe supérieure

Le § 4.7 ne s'applique pas aux classes 11 et 12.

Conformément aux § 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, et 4.6, dès qu'un chat a obtenu tous les certificats requis, il doit obligatoirement concourir dans la classe supérieure.

Un chat qui a déjà obtenu le nombre maximum de certificats exigés pour un titre dans le même pays, ne peut pas être présenté dans la classe concernée à une exposition dans ce pays. Tant qu'il ne remplit pas les conditions pour la classe suivante, le chat peut seulement être exposé hors concours.

Les expositions indiquées au § 2 (→ § 2.9) sont exemptés de cette règle.

4.8 Meilleur de Variété (BIV)

- a. Le Meilleur de Variété est choisi par le juge parmi tous les chats d'une même variété quel que soit leur âge ou leur sexe à condition qu'il y ait au moins trois sujets de cette variété en compétition.
- b. En cas d'un grand nombre de concurrents, il est possible d'attribuer un maximum de trois Meilleurs de Variété: un pour les chatons, un pour les jeunes et un pour les adultes, en tenant compte de la règle précitée (→ page 33 pour les possibilités minimales).
- c. Les chats neutres concourent séparément entre eux, exception faite pour les chats de moins de **12** mois.
- d. Le chat exposé doit avoir obtenu au moins 95 points.
- e. Le juge est libre de ne pas attribuer le Meilleur de Variété s'il estime les chats ne méritent pas ce titre, mais le Meilleur de Variété ne peut être refusé, si un chat a obtenu dans sa classe les 95 points nécessaires.

4.9 Nomination au Best in Show (NOM) et Best in Show (BIS)

4.9.1 Nomination au Best in Show (NOM)

Chaque juge peut nommer dans chaque catégorie (→ page 36) qu'il a jugée:

- un mâle adulte
- une femelle adulte
- un neutre mâle adulte
- une neutre femelle adulte
- un jeune (pas séparé par sexe)
- un chaton (pas séparé par sexe).

Les chats de maison peuvent obtenir un maximum de 4 nominations qui ne peuvent pas être divisées par âge:

- un mâle poils courts
- une femelle poils courts
- un mâle poils longs
- une femelle poils longs.

4.9.2 Conditions pour la Nomination au Best in Show

Le chat exposé doit appartenir à une variété reconnue, d'une race de pleine reconnaissance (pas applicable aux chats de maison).

Le chat exposé doit avoir obtenu au moins 97 points.

La nomination au Best in Show ne peut être refusée, si le chat a obtenu les 97 points nécessaires dans sa classe.

Un juge peut proposer pour le Best in Show, à condition que le chat ait obtenu au moins 97 points:

- un chat adulte même s'il a été battu pour le Meilleur de Variété, par un jeune ou un chaton ou par un autre adulte de sexe opposé dans sa variété
- un neutre au Best in Show neutre, même si celui-ci a été battu pour le Meilleur de Variété, par un neutre de la même variété mais du sexe opposé
- un jeune au Best in Show jeune, même s'il a été battu pour le Meilleur de Variété, par un chat adulte ou un chaton dans sa variété,
- un chaton au Best in Show chaton même s'il a été battu pour le Meilleur de Variété, par un chat adulte ou un jeune dans sa variété.

Une fois qu'un juge a terminé de juger et a choisi ses nominations pour le Best in Show dans une ou plusieurs catégories, le juge ne peut pas recommencer à juger d'autres chats dans ces mêmes catégories, exceptions faites avec les chats de variétés non-reconnues ou des chats appartenant aux races de reconnaissance préliminaire ou à des races non-reconnues.

Les juges probatoires peuvent proposer leurs meilleurs chats.

4.9.3 Best in Show (BIS)

Pour les catégories d'expositions → page 36.

Le Best in Show peut être:

- Général: catégories 1, 2, 3 et 4 ensembles
- Séparé: catégories 1, 2, 3 et 4
- Ensemble: les catégories 1 & 2 et/ou les catégories 3 & 4.

Lorsque le Best in Show:

- est général, le jury doit être composé au moins d'un juge international toutes races
- est divisé, il peut être fait appel à des juges internationaux des catégories présentées
- se compose de deux catégories, le jury devra être composé au moins d'un juge international qui est qualifié de juger ces deux catégories.

Dans chaque catégorie, les titres BIS suivants peuvent être attribués à:

- un mâle adulte
- une femelle adulte
- un neutre mâle adulte
- une neutre femelle adulte
- un jeune (pas séparé par sexe)
- un chaton (pas séparé par sexe).

Il est laissé à l'appréciation de l'organisateur de l'exposition de faire concourir:

- l'adulte mâle BIS contre l'adulte femelle BIS pour le Best in Show adulte et le Best in Show Sexe Opposé adulte (BOS)
- l'adulte mâle neutre BIS contre l'adulte femelle neutre BIS pour le Best in Show neutre et le Best in Show Sexe Opposé neutre (BOS).

Les chats de maison peuvent obtenir un maximum de 2 titres de BIS:

- un Best in Show chat de maison poils courts et un Best in Show chat de maison poils longs,
- ou un Best in Show chat de maison mâle et un Best in Show chat de maison femelle,
- ou un Best in Show chat de maison.

4.9.4 Best in Show pour une race

Les organisateurs d'exposition peuvent tenir un Best in Show séparé pour une race ("BIS race") selon les conditions suivantes:

1. Il y a au moins **40** chats inscrits au catalogue dans les classes 1 – 12 d'une race donnée définie par le code EMS. N'importe quelle race sororale (→ Règlement d'élevage & d'enregistrement de la FIFe, § 6.1) peut être incluse à la discrétion de l'organisateur de l'exposition.
2. Les autres races de la catégorie en question inscrits au catalogue dans les classes 1 – 12 doivent être au nombre d'au moins **30** en tout.
3. Seuls les chats appartenant à des races pleinement reconnues et leurs variétés pleinement reconnues doivent être pris en compte lors de l'établissement du nombre de chats indiqué au § 4.9.4.1 et § 4.9.4.2.
4. Les races qui ont un "BIS race" ne concourent pas dans le BIS de leur catégorie. Les juges peuvent nommer six (6) chats pour le "BIS race" et six (6) chats pour le Best in Show des autres races de la catégorie (→ § 4.9.1).
5. Les titres BIS du "BIS race" ont pleine validité pour les titres FIFe, DSM, DSW et JW.
6. Ces "BIS race" sont limités à un par jour, quel que soit la catégorie.
7. Le nombre de **40** chats est la limite inférieure; les membres FIFe peuvent augmenter le nombre minimal requis pour le "BIS race" pour leurs expositions ou pays à un nombre supérieur.
8. Il n'est pas obligatoire de tenir un "BIS race" et les exposants ne peuvent pas en attendre automatiquement l'organisation; la décision est laissée au club organisateur ou au membre FIFe.
9. Un "BIS race" peut être inscrite comme remarque sur la liste officielle des expositions FIFe sur le site web en utilisant le format JJ/MM/AAAA BIS race: XXX, où XXX est le code EMS de la race concernée. Sauf pour les expositions d'une seule date, la date doit alors aussi être indiquée, par exemple 01/01/2012 BIS race: BSH.
10. Un "BIS race" ne peut pas être appliquée aux expositions décrites au chapitre 2.

4.9.5 Best in Show en cas d'une exposition pour seulement une race

Dans le cas d'une exposition pour seulement une race de chats (définir par code EMS) uniquement les chats de cette race peuvent concourir. À l'appréciation de l'organisateur de l'exposition, des chats d'une race sororale (→ § 6.1 du Règlement de la FIFe concernant l'élevage & l'enregistrement) peuvent être admis.

Dans le cas d'une **exposition pour seulement une race** de chats chaque juge peut nommer 8 chats :

- un mâle adulte
- une femelle adulte
- un mâle neutre adulte
- une femelle neutre adulte
- un mâle jeune
- une femelle
- un chaton mâle
- un chaton femelle.

Dans le cas d'une **exposition pour seulement une race** de chats, les 8 titres BIS suivants peuvent être attribués:

- un mâle adulte
- une femelle adulte
- un mâle neutre adulte
- une femelle neutre adulte
- un mâle jeune
- une femelle jeune
- un chaton mâle
- un chaton femelle.

Remarque: cet article s'applique uniquement au Best in Show pour seulement une race et ne devrait pas être confondu ou combiné avec le Best in Show pour une race comme décrit dans § 4.9.4.

4.9.6 Conditions du Best in Show

Pour le Best in Show, l'organisateur est obligé de remettre à chaque membre du jury une liste sur laquelle figure le numéro de catalogue, le sexe, la date de naissance (ou l'âge) et le code EMS des chats nominés proposés au jury du Best in Show.

Les juges probatoires et les élèves-juges doivent être présents au Best in Show.

Les chats doivent être présentés:

- par des assesseurs
- avec leur numéro de catalogue et leur code EMS.

Les chats sont examinés et pris en mains par chaque membre du jury; cet examen est public.

4.9.7 Votes durant le Best in Show

Le vote durant le Best in Show doit être public et le nombre des votes qu'un chat nominé a reçu doit être montré par les juges ou annoncées par l'organisateur d'exposition.

Le vote et les résultats du Best in Show doivent également être annoncés en anglais, si une autre langue est utilisée.

Un juge ne peut pas s'abstenir de voter lors du Best in Show, sauf s'il n'est pas qualifié pour le jugement de toutes les races présentées: dans ce cas il doit s'abstenir de voter.

Un vote rendu par un élève-juge ou un juge probatoire ne compte jamais dans le résultat du vote.

Le chat ayant obtenu le plus grand nombre de votes sera déclaré Best in Show.

En chaque cas unique d'égalité de voix, la décision sera prise comme suit:

1. Les juges qui n'ont pas voté pour les chats ayant obtenu le plus grand nombre de votes devront revoter en ne considérant cette fois que les chats qui ont obtenu le nombre de votes le plus élevé.
2. Si tous les juges du panel ont voté pour les chats ayant obtenu le plus grand nombre de votes, la décision devra être prise par un juge arbitre.

Un juge arbitre est un juge jugeant à l'exposition et qualifié pour les races présentées, mais qui n'a pas participé au vote dans ce panel particulier.

Si un tel juge n'est pas présent, la décision sera prise par tirage au sort.

4.10 BIV, NOM et BIS sur la liste de résultats

Les titres Meilleur de Variété (BIV), Nomination pour Best in Show (NOM) et Best in Show (BIS) doivent être indiqués sur la liste de résultat.

4.11 Participation des neutres au BIV et BIS

SUPPRIMÉ → § 4.8 et 4.9

4.12 World Winner (WW)

SUPPRIMÉ → § 2.4

4.13 Distinguished Merit (DM)

SUPPRIMÉ → le Règlement d'élevage & d'enregistrement de la FIFe, § 5.3.2

4.14 Distinguished Show Merit (DSM)

Ce titre ne peut être obtenu que lors d'une exposition internationale et concerne tous les chats adultes des races de pleine reconnaissance et les chats de maison.

Pour obtenir ce titre, le chat doit remporter au moins dix titres de Best in Show (BIS) ou Best in Show Sexe Opposé (BOS) dans les classes 1 à 10 ou 14.

La période minimum pour obtenir ce qualificatif est de deux ans et un jour entre le premier et le dixième Best in Show ou Best in Show Sexe Opposé. Cette mesure vise à ce qu'un chat n'obtienne pas trop rapidement le DSM.

4.15 Junior Winner (JW)

Ce titre ne peut être obtenu que lors d'une exposition internationale, par des chats des races de pleine reconnaissance.

Pour être sacré Junior Winner, le chat doit remporter au moins 5 titres de Best in Show dans les classes 11 et/ou 12.

Exceptions pour membres individuels résidant dans les pays comme décrit dans l'Annexe 5.

4.16 Distinguished Variety Merit (DVM)

Ce titre ne peut être obtenu que lors d'une exposition nationale et internationale et concerne tous les chats des races de pleine reconnaissance ou de reconnaissance préliminaire.

Pour obtenir ce titre, le chat doit remporter au moins dix titres de Meilleur de Variété dans les classes 1 à 12.

La période minimum pour obtenir ce qualificatif est de deux ans et un jour entre le premier et le dixième Meilleur de Variété. Cette mesure vise à ce qu'un chat n'obtienne pas trop rapidement le DVM.

4.17 National Winner (NW)

Les membres FIFe peuvent attribuer le titre de National Winner (NW) chaque année selon leurs propres critères, qui doivent être publiés à l'avance pour l'année concernée.

Les conditions suivantes doivent être remplies:

1. les membres FIFe peuvent décerner le titre NW à 15 chats maximum pour une année calendaire; les chats ne peuvent obtenir qu'un seul titre NW dans une année calendaire
2. les chats doivent avoir participé à des expositions dans les classes 1 – 12 ou 14 pendant l'année considérée; les membres FIFe peuvent décider d'un nombre minimum d'expositions
3. les membres FIFe peuvent uniquement fonder la compétition pour les titres de NW sur les résultats des expositions qu'ils organisent eux-mêmes
4. les membres FIFe peuvent uniquement attribuer le titre NW aux chats des races de pleine reconnaissance inscrits dans leur propre registre de pedigrees (ainsi qu'aux chats de maison), qui appartiennent à leurs membres individuels
5. les chats gagnants auront le titre de National Winner, **mentionnant également l'année**, enregistré de la même manière que tout autre titre officiel de la FIFe (→ § 4.1.1)
6. les noms des chats National Winner doivent être publiés.

4.18 Distinguished Senior Winner (DSW)

Ce titre est uniquement disponible aux expositions internationales aux chats de races pleinement reconnues et aux chats de maison. Afin d'obtenir le titre, le chat doit remporter après le 01.01.2022 le prix Best in Show (BIS) ou Best Opposite Sex (BOS) au moins 5 fois dans les classes 1 à 10 ou 14 à l'âge de minimum 7 ans.

La période de qualification plus courte possible est d'un an et un jour entre le premier Best in Show ou Best in Show Opposite Sex et le cinquième.

5 Les classes aux expositions

5.1 Concourir dans la classe correcte

La classification est celle définie par les règlements de la FIFe.

L'âge de chaque chat doit être indiqué sur les rapports des juges.

Le standard appliqué est celui reconnu par la FIFe.

Un chat ne peut concourir que dans la classe à laquelle il appartient.

5.2 Diplômes

Transféré à § 6.8.2.

5.3 Concourir dans les classes neutres

Si un Champion, Champion international, Grand Champion international ou Champion Suprême est castré, il peut, tout en gardant son titre, accéder à celui de Premior, Premior international, Grand Premior international ou Premior Suprême en concourant en classes neutres.

5.4 Règlement de compétition dans les différentes classes

Les clubs et fédérations de clubs sont tenus d'observer le règlement de la FIFe pour les classes suivantes:

| Classe | Nom de la classe | Certificat |
|--------|------------------------------|------------|
| 1 | Champion Suprême | - |
| 2 | Premior Suprême | - |
| 3 | Grand Champion international | CACS |
| 4 | Grand Premior international | CAPS |
| 5 | Champion international | CAGCIB |
| 6 | Premior international | CAGPIB |
| 7 | Champion | CACIB |
| 8 | Premior | CAPIB |
| 9 | Ouverte | CAC |
| 10 | Neutre | CAP |
| 11 | Jeune (8-12 mois) | CACJ |
| 12 | Chaton (4-8 mois) | CACC |
| 13a | Novice | - |
| 13b | Contrôle | - |
| 13c | Détermination | - |
| 14 | Chat de maison | - |

Les classes 1 – 12 sont subdivisées par race, variété et sexe et ce pour toutes les catégories.

Les chats qui concourent dans les classes 1 – 12, peuvent se qualifier pour le Meilleur de Variété, en prenant en considération § 4.8 ainsi que pour le Best in Show en considérant § 4.9 et 5.5.4.

Les chats de maison (classe 14) peuvent se qualifier pour le Best in Show Chat de maison, en considérant § 4.9.

Classe 1: Champion Suprême

Cette classe est ouverte aux chats déclarés Champion Suprême.

Ils reçoivent un rapport de juge avec la mention Prix d'Honneur et ne sont plus classés.

Classe 2: Premior Suprême

Cette classe est ouverte aux chats castrés déclarés Premior Suprême.

Ils reçoivent un rapport de juge avec la mention Prix d'Honneur et ne sont plus classés.

Classe 3: Grand Champion International

Cette classe est ouverte aux chats déclarés Grand Champion International.

Dans cette classe, le CACS est décerné.

Classe 4: Grand Premior International

Cette classe est ouverte aux chats castrés déclarés Grand Premior International.

Dans cette classe, le CAPS est décerné.

Classe 5: Champion International

Cette classe est ouverte aux chats déclarés Champion International.
Dans cette classe, le CAGCIB est décerné.

Classe 6: Premior International

Cette classe est ouverte aux chats castrés déclarés Premior International.
Dans cette classe, le CAGPIB est décerné.

Classe 7: Champion

Cette classe est ouverte aux chats déclarés Champion.
Dans cette classe, le CACIB est décerné.

Classe 8: Premior

Cette classe est ouverte aux chats castrés déclarés Premior.
Dans cette classe, le CAPIB est décerné.

Classe 9: Ouverte

Cette classe est ouverte à tous les chats âgés d'au moins **12** mois le jour de l'exposition, conformément aux § 1.17.e et 3.1. Dans cette classe, le CAC est décerné.

Classe 10: Neutre

Cette classe est ouverte à tous les chats castrés âgés d'au moins **12** mois le jour de l'exposition, conformément aux § 1.17.e et 3.1. Dans cette classe, le CAP est décerné.

Classe 11: Jeunes (8 à 12 mois)

Cette classe est ouverte à tous les chats âgés de **8** mois et plus, et de moins de **12** mois le jour de l'exposition, conformément aux § 1.17.e et 3.1. **Dans cette classe, le CACJ est décerné.**

Classe 12: Chatons (4 à 8 mois)

Cette classe est ouverte à tous les chats âgés de 4 mois et plus, et de moins de **8** mois le jour de l'exposition, conformément aux § 1.17.e et 3.1. **Dans cette classe, le CACC est décerné.**

Classe 13a: Novice

Un novice est un chat dont les parents sont inconnus ou un chat sans pedigree.

Un novice peut être seulement présenté dans la classe "Novice":

- qu'une seule fois,
- lors d'une exposition internationale dans son propre pays,
- passé l'âge minimum de 10 mois,
- comme XLH/XSH * suivi par le code EMS de la race visée entre parenthèses, et
- après un contrôle par le Membre FIFe, conformément au Règlement d'élevage & d'enregistrement de la FIFe § 9.2.

Dans cette classe, les chats sont contrôlés par deux juges internationaux de la FIFe et cela peut être fait avant le début des jugements officiels.

Dans les pays non-européennes, le contrôle peut également être effectué par:

- deux juges FIFe non-européens, où
- un juge international FIFe avec un juge FIFe non-européen.

Les juges doivent être qualifiés pour la catégorie concernée.

L'organisateur d'exposition doit aviser le juge par écrit des raisons de la présence du chat dans cette classe.

Le chat novice doit obtenir le qualificatif "Excellent" conformément au standard de la race visée pour les races reconnues (respectivement "I" conformément au standard proposé pour les races non-reconnues) pour pouvoir être réenregistré dans sa race visée et être utilisé dans un programme d'élevage pour la race visée (→ Règlement d'élevage & d'enregistrement § 9.2.3).

Les signatures de deux juges sont obligatoires.

Après que la qualification requise en classe 13a ait été obtenue, le chat peut être exposé dans la race visée. À la discrétion de l'organisateur de l'exposition ceci peut être permis au cours de la même exposition où la qualification a été obtenue avant que ne commencent les jugements officiels.

Classe 13b: Contrôle

La classe de contrôle concerne les races qui sont en développement ou lorsqu'un croisement de races a été fait pour des buts précédemment convenus par le Membre FIFe.

Un chat peut être seulement présenté dans la classe de contrôle:

- lors d'une exposition internationale dans son propre pays,
- passé l'âge minimum de 4 mois,
- comme XLH/XSH * suivi par le code EMS de la race visée entre parenthèses, et
- après avoir été contrôlé par le Membre FIFe en accord avec le Règlement d'élevage & d'enregistrement de la FIFe § 9.1.

Dans cette classe, les chats sont contrôlés par deux juges internationaux de la FIFe et cela peut être fait avant le début des jugements officiels.

Dans les pays non-européennes, le contrôle peut également être effectué par:

- deux juges FIFe non-européens, où
- un juge international FIFe avec un juge FIFe non-européen.

Les juges doivent être qualifiés pour la catégorie concernée.

L'organisateur de l'exposition doit fournir aux juges une explication écrite de la présence du chat dans cette classe.

Le chat ne reçoit pas d'évaluation écrite, mais doit obtenir la qualification "Excellent" conformément au standard de la race visée pour les races reconnues (respectivement "I" conformément au standard proposé pour les races non-reconnues), pour être réenregistré dans sa race visée (→ Règlement d'élevage & d'enregistrement de la FIFe, § 9.1.3).

Les signatures des deux juges sont obligatoires.

Après que la qualification requise en classe 13b ait été obtenue, le chat peut être exposé dans la race visée. À la discrétion de l'organisateur de l'exposition ceci peut être permis au cours de la même exposition où la qualification a été obtenue avant que ne commencent les jugements officiels.

Classe 13c: Détermination

Pour établir son code EMS correct, un chat peut être contrôlé pour sa couleur de fourrure ou n'importe quelle autre caractéristique, sur demande du Membre FIFe ou sur demande de l'exposant.

Dans cette classe, les chats sont contrôlés par deux juges internationaux FIFe et ceci doit être fait avant le début des jugements.

Dans les pays non-européennes, le contrôle peut également être effectué par:

- deux juges FIFe non-européens, où
- un juge international FIFe avec un juge FIFe non-européen.

Les juges doivent être qualifiés pour la catégorie concernée.

Le chat ne reçoit pas d'évaluation écrite, ni de qualification ou classification, mais seulement une confirmation de son code EMS complet, contresignée par les deux juges.

Un juge ne peut pas transférer un chat exposé d'une race à une autre race, sauf à une race sororale ou à moins qu'une erreur administrative ne soit établie par le secrétariat d'exposition.

Classe 14: Chat de maison

Les chats de maison sont jugés d'après le standard de la FIFe (→ Partie Générale des Standards).

5.5 Non-standard, non-reconnue, reconnue préliminaire, chats de maison

5.5.1 Variétés non-standard

Les chats appartenant à une variété non-standard d'une race doivent être entrés en exposition et apparaître dans le catalogue et sur le rapport du juge comme XLH * <XXX> or XSH * <XXX> (→ § 6.1 dans le Règlement d'élevage & d'enregistrement).

* signifie informations supplémentaires suivant le code EMS, p.ex. lettre pour les couleurs de base, etc., XXX est le code EMS de la race d'origine

En exposition, les variétés non-standard sont considérés comme descendants poils longs / poils courts (XLH / XSH), → § 5.5.3.

5.5.2 Variétés non-reconnues

Les chats appartenant à une variété non-reconnue doivent être inscrits en exposition et apparaître dans le catalogue et sur le rapport du juge sous le code EMS de race suivi de la lettre "x", indiquant il s'agit d'une variété non-reconnue. Par exemple: PER x *, EXO x *, SBI x *, BSH x *, ABY x *, OSH x *.

* signifie informations supplémentaires suivant le code EMS, p.ex. lettre pour les couleurs de base, etc.

Ces chats, dont la variété non-reconnue :

- seront divisés en les classes 9 – 12 selon la race, la variété, le sexe et l'âge
- dans leur classe, ils reçoivent un qualificatif (Excellent, Très Bon, Bon) et sont classés (1, 2, 3, 4), mais sans pouvoir recevoir un certificat (CAC ou CAP)
- peuvent concourir pour un Meilleur de Variété non-reconnue, mais ce titre officieux ne comptera jamais pour un titre DVM, même après la pleine reconnaissance de la race ou variété concernée
- ne peuvent ni n'être nominés au Best in Show, ni obtenir un titre Best in Show.

5.5.3 Races non-reconnues (non * et XLH/XSH)

Les chats appartenant à une race non-reconnue doivent être inscrits et apparaître dans le catalogue et sur le rapport des juges en vertu de leur code race EMS, suivi par "non" pour indiquer une race non-reconnue (→ § 8.1 du Règlement d'élevage & d'enregistrement de la FIFe).

Si aucun code race n'est disponible, l'un des codes suivants doit être utilisé :

- XLH * suivi du nom de race entièrement écrit entre parenthèses pour un chat exposé à poils longs.
- XSH * suivi du nom de race entièrement écrit entre parenthèses pour un chat exposé à poils courts.

* signifie informations supplémentaires suivant le code EMS, lettre pour les couleurs de base, etc.

Ces chats, dont la race est non-reconnue :

- seront divisés en les classes 9 – 12 selon la race, le sexe et l'âge
- dans leur classe, les chats sont à classer par ordre I, II, III et IV, sans qualification ; dans le cas d'une classe supérieure à 4 inscriptions, tous les autres chats dans cette classe seront classés V (5e place ex-æquo)
- peuvent concourir pour un Meilleur de Variété de race non-reconnue ou Meilleur de Race non-reconnue, mais ce titre officieux ne comptera jamais pour un titre DVM ou DSM, même après la pleine reconnaissance de la race concernée
- ne peuvent ni n'être nominés au Best in Show, ni obtenir un titre Best in Show.

Les organisateurs de l'exposition doivent informer les juges bien à l'avance des races non-reconnues qu'ils auront à juger.

5.5.4 Races et variétés reconnues préliminaires

Les chats qui appartiennent à une variété reconnue préliminaire d'une race reconnue ou à une race reconnue préliminaire (→ Tableau Les catégories d'expositions, page 36) :

- seront divisés en les classes 7 – 12 selon la race, le sexe et l'âge
- recevront une qualification (Excellent, Très Bien, Bien) et seront classés (1, 2, 3, 4)
- peuvent seulement être exposés hors concours, ayant obtenu leur dernier certificat exigé dans les classes 7 ou 8 (CACIB ou CAPIB)
- peuvent concourir pour un Meilleur de Variété
- ne peuvent ni n'être nominés au Best in Show, ni obtenir un titre Best in Show
- peuvent être inscrits aussi dans les classes 13a (Novices), 13b (Contrôle) ou 13c (Détermination), si nécessaire
- les races reconnues préliminaires peuvent concourir pour un Meilleur de Race reconnue préliminaire, mais ce titre officieux ne comptera jamais pour un titre DSM, même après la pleine reconnaissance de la race concernée.

5.5.5 Chats de maison

Les chats de maison :

- seront divisés en la classe 14 selon leur code EMS (HCL ou HCS) et sexe
- dans leur classe, les chats sont à classer par ordre I, II, III et IV, sans qualification ; dans le cas d'une classe supérieure à 4 inscriptions, tous les autres chats dans cette classe seront classés V (5e place ex-æquo)
- ne peuvent pas concourir pour un Meilleur de Variété
- ont leur propre Best in Show selon § 4.9 ou § 2.8.

5.6 Classes supplémentaires

Le club organisateur peut proposer les classes supplémentaires, selon les coutumes locales par exemple classes de:

- paire
- étalon
- groupe
- élevage national
- importation
- chatterie
- reproducteur mâle et femelle
- vétérans.

Le club organisateur doit informer le juge avant l'exposition, qu'il aura à juger des classes supplémentaires.

Les chats dans les classes supplémentaires seront classés I, II, III et IV, sans qualification. Dans le cas d'une classe supérieure à 4 inscriptions, tous les autres chats dans cette classe seront classés V (5e place ex-æquo).

6 Juges, assesseurs et jugement

6.1 Juges

6.1.1 Juges FIFe

- a. La liste des Juges de la FIFe actuelle est publiée sur le site web de la FIFe. Sur demande, une liste des juges imprimée et complète peut être envoyée à un Membre FIFe ou Juge FIFe.
- b. Dans des expositions nationales et internationales organisées par les clubs ou fédérations de clubs affiliés à la FIFe, ne peuvent juger que des juges reconnus par la FIFe.
- c. Un juge doit être invité à juger dans une exposition par écrit (→ § 1.10.i).
- d. Les juges sont tenus de répondre aux invitations des clubs par écrit dans le délai maximum d'un mois.
- e. Un juge peut uniquement accepter des invitations aux expositions internationales et nationales FIFe, qui figurent sur la liste officielle de la FIFe. Cette liste des expositions est publiée sur le site web de la FIFe. Le non-respect de cette règle entraînera des actions disciplinaires.
- f. Un juge de la FIFe qui – pour une raison quelconque – se décommande pour une exposition pour laquelle il avait déjà confirmé son acceptation, peut seulement accepter une autre invitation pour juger à la même date après l'accord par écrit de l'organisateur de l'exposition qui a été annulée. Le non-respect de cette règle entraînera des actions disciplinaires.
- g. Un juge dormant ne doit pas officier dans une exposition.

6.1.2 Juges non-FIFe

- a. Un Membre FIFe qui souhaite inviter un juge non-FIFe à officier lors d'une exposition FIFe doit d'abord obtenir la permission du Comité de la FIFe, spécifique pour chaque participation.
- b. L'organisateur d'une exposition dans laquelle officie un juge non-FIFe doit transmettre au préalable à ce juge les Règlements des expositions, des juges et les standards de la FIFe.
- c. Les juges appartenant à d'autres organisations sont autorisés à juger dans une exposition FIFe les races qu'ils sont habilités à juger dans leur propre organisation.
- d. Après que la permission, telle qu'indiquée dans § 6.1.2.a a été accordée, le nom du juge non-FIFe et l'organisation à laquelle il appartient doivent être indiqués dans le programme (→ § 1.10.c) et le catalogue (→ § 1.14).
- e. Les juges non-FIFe ne peuvent pas:
 - agir en tant que juge instructeur, superviser un stage ou faire passer un examen
 - officier dans les expositions décrites au § 2 (La Mondiale et les Winner Shows)
 - juger plus de trois week-ends par année calendaire lors d'expositions FIFe.
- f. Au moins 75% des juges officiant lors d'une exposition FIFe doivent être des juges FIFe.
- g. Un Membre FIFe ne peut pas être autorisé à avoir des juges non-FIFe officiant à leurs expositions plus de trois fois par année civile, indépendamment du type d'exposition.

6.1.3 Le nombre de chats à juger

Dans des circonstances normales, un juge ne peut pas avoir plus de:

- 80 chats à juger au cours d'une exposition de deux jours
 - 40 chats à juger au cours d'une exposition d'une journée,
- mais un juge instructeur ou examinateur ne doit pas avoir à juger plus qu'un total maximum de :
- 60 chats lors d'une exposition internationale de deux jours
 - 30 chats lors d'une exposition internationale d'une journée.

Les membres de la FIFe des pays situés hors d'Europe sont autorisés, pour autant que les juges en aient été informés par écrit à l'avance, à organiser des expositions pendant lesquelles un juge ne peut avoir plus de:

- 120 chats à juger au cours d'une exposition de deux jours
 - 60 chats à juger au cours d'une exposition d'une journée,
- mais un juge instructeur ou examinateur ne doit pas avoir à juger plus qu'un total maximum de :
- 90 chats lors d'une exposition internationale de deux jours
 - 45 chats lors d'une exposition internationale d'une journée.

Des exceptions s'appliquent à la Mondiale et aux Winner Shows (→ § 2.7).

6.1.4 Élèves-juges

Il est recommandé aux organisateurs d'accepter au moins un élève-juge à chaque exposition internationale.

L'élève-juge doit adresser une demande au club organisateur au moins un mois avant l'exposition. Données nécessaires: le nom du membre de la FIFe auquel l'élève-juge est adhérent et le nom du juge parrain. Une copie de la demande doit être envoyée au club, auquel l'élève-juge est adhérent. Tous les membres de la FIFe - clubs et fédérations - doivent répondre par écrit à une demande d'élève-juge, assez longtemps avant la date de l'exposition.

Les juges invités à une exposition doivent être informés au préalable s'ils auront:

- à instruire un élève-juge (seulement un par juge)
- à superviser un stage (seulement un par juge).

Les juges peuvent refuser de telles fonctions et ils doivent en informer le club organisateur par écrit.

6.1.5 Exigences pour jugement en parallèle

Le club organisateur doit assurer que:

- l'élève-juge ait au moins un assesseur à sa disposition durant la durée du jugement en parallèle
- que le jugement en parallèle se déroule dans des conditions similaires aux jugements officiels (lumière, cages, ring, etc.).

6.1.6 Exigences pour un examen pratique

L'examen ne peut avoir lieu que lors d'une exposition internationale d'un jour ou d'une exposition internationale de deux jours quand au moins 50 chats de la catégorie concernée ont été présents ; pour les expositions dans les pays non-européens: au moins 35 chats (→ Règl. concernant les juges & élèves-juges § 2.3.6 et § 4.2.2).

Exception pour les examens de groupe de race: au moins 30 chats doivent être présents dans le groupe de race concerné (→ Règlement concernant les juges & élèves-juges Annexe 3).

L'examen ne peut avoir lieu que le premier jour d'une exposition de deux fois un jour ou deux certificats sont attribués ou d'une exposition de frontière ("border show").

Les chats pour l'examen pratique doivent uniquement être présentés au candidat par des assesseurs.

Les chats jugés par le candidat ne sont pas nécessairement jugés par les examinateurs.

Le candidat ne doit pas écouter ni voir les jugements des chats de la catégorie concernée.

Le club organisateur doit veiller à ce que:

- le candidat ait au moins 2 assesseurs à sa disposition pendant la durée de l'examen pratique;
- l'examen se déroule dans les mêmes conditions que les jugements officiels (éclairage, cages, ring).

6.1.7 L'exposition des chats des juges en fonction

Les chats des juges et élèves-juges en fonction dans une exposition peuvent y être présentés "Hors Concours", mais ils ne peuvent en aucun cas concourir.

Lors d'une exposition de la FIFe avec attribution d'un seul certificat, divisée par catégorie sur deux ou plusieurs jours, il n'est pas permis de participer en tant que juge ou élève-juge un jour et d'exposer ses chats un autre jour.

Les membres de la famille d'un élève-juge, vivant sous le même toit peuvent exposer leurs propres chats, mais pas dans la catégorie ou les catégories dans laquelle ou lesquels il est élève-juge pendant cette même exposition.

Les chats qui sont la propriété d'un membre de la famille d'un juge fonctionnant à une exposition ne peuvent concourir à cette même exposition.

6.1.8 L'interdiction de posséder un catalogue durant de jugement

Il est interdit aux juges et aux élèves-juges de posséder un catalogue avant la fin des "Best in show".

6.1.9 Le remboursement

Les juges ont droit, à l'occasion des expositions:

- au remboursement des frais de voyage en train (1ère classe) ou en avion (classe économique);
- au remboursement de leurs frais de séjour pour la durée de l'exposition, et, si nécessaire, un repas du soir et un séjour supplémentaire d'une nuit pour le retour;
- à l'attribution d'une indemnité, qui est une compensation du temps perdu
- au remboursement des frais et indemnités en euros, sauf convention contraire avec l'organisateur de l'exposition.
- à leur mode de paiement préféré pour le remboursement, sauf accord contraire avec l'organisateur de l'exposition
- au paiement du remboursement ou la justification de celui-ci au plus tard le dernier jour de l'exposition à laquelle le juge officie.

Le montant de l'indemnité des juges est fixé par l'Assemblée Générale de la FIFe. Les montants actuels des indemnités sont indiqués dans l'annexe 1 du Règlement intérieur.

L'organisateur d'une exposition est libre d'apporter des suppléments d'indemnité.

Un juge probatoire, qui passe un stage et assure la fonction d'un juge devra être entièrement indemnisé.

6.2 Assesseurs

6.2.1 Les devoirs d'un assesseur

L'assesseur doit prêter assistance au juge et respecter les règles suivantes:

- pendant son activité dans le ring des juges il doit être habillé de façon à l'identifier comme steward
- savoir sortir un chat correctement d'une cage et l'y remettre de même
- ne pas abandonner le juge aussi longtemps que ce dernier n'a pas terminé
- éviter, dans la mesure du possible, de présenter un chat qui lui appartient,
- sauf dans une exposition lors de laquelle les exposants sont autorisés à présenter eux-mêmes leurs chats
- ne pas faire de commentaires ou de réflexions sur les chats
- avec la permission du juge, informer les exposants des résultats des jugements
- prévenir le secrétariat de l'exposition si une cage est vide
- être âgé de 15 ans au minimum.

6.2.2 Assistance par assesseurs

Les juges doivent avoir à leur disposition au moins deux assesseurs et peuvent être assistés par un secrétaire fourni par l'organisateur.

Lorsque les propriétaires présentent eux-mêmes leur(s) chat(s) aux juges, un seul assesseur est suffisant.

6.2.3 Les certificats d'assesseur

L'organisateur de l'exposition doit fournir aux juges les papiers nécessaires avant le début des jugements.

Il est recommandé à l'organisateur d'utiliser le certificat type disponible sur le site web de la FIFe qu'il peut adapter selon ses besoins.

Le certificat est rédigé dans une des trois langues officielles de la FIFe: Français, Allemand ou Anglais.

Le juge doit noter sur le certificat :

- s'il s'agit d'une exposition où les assesseurs ont présenté les chats ou si les exposants étaient autorisés à présenter les chats
- les catégories dans lesquelles l'assesseur a présenté des chats dans le panel Best in Show.

Le juge doit remettre directement le certificat original à l'assesseur.

6.2.4 La formation des assesseurs

Chaque membre de la FIFe est responsable de la formation des assesseurs.

6.3 Sujets absents

Les chats ne sont portés "absents" sur le rapport du juge qu'une fois que l'assesseur est allé se renseigner à son sujet au secrétariat de l'exposition.

Les chats ne se trouvant pas dans leurs cages lors du jugement de la classe à laquelle ils appartiennent, ne peuvent plus être classés ultérieurement. Par la suite, ils peuvent être qualifiés par le juge, mais sans classement.

6.4 Tenir compte de l'âge des chats

Les juges doivent tenir compte, dans leurs jugements, du développement général des chats en rapport avec leur âge.

6.5 Changer un chat de classe ou de variété

Un juge ne peut pas transférer un chat exposé d'une classe ou variété, ou groupe ou race, à une autre classe, variété, groupe ou race à moins qu'une erreur administrative ne soit établie par le secrétariat d'exposition.

Le juge devrait soumettre une recommandation de transfert pour la prochaine exposition.

Lorsqu'un chat est exposé dans une mauvaise variété, groupe ou race, le juge établit un rapport complet où il mentionne la variété, groupe ou race, mais sans qualification et classification.

En cas de changement de race, la race proposée ne peut être qu'une race sororale.

Seulement en cas de changement de groupe, le juge devrait soumettre une proposition de transfert pour la prochaine exposition.

Les recommandations de transfert exigent que le rapport du juge soit signé par un second juge officiant et qualifié pour la catégorie concernée.

6.6 Pas de jugement devant les cages

Il est défendu de juger devant les cages.

6.7 Aires de jugement

6.7.1 L'accès aux aires de jugement

L'accès aux aires de jugement est interdit:

- aux exposants, sauf si l'exposition est organisée selon § 6.7.2.b et 6.7.2.c
- aux membres des comités organisateurs s'ils sont exposants, sauf si l'exposition est organisée selon § 6.7.2.b. et 6.7.2.c
- au public.

6.7.2 Procédures de présentation

Chaque membre de la FIFe peut organiser des expositions en respectant une des procédures suivantes:

- a. Les chats sont amenés et présentés par les assesseurs:
 - aux moins deux assesseurs se tient à la disposition de chaque juge
 - les chats exposés doivent être amenés au juge, et ramenés dans la cage d'exposition, par des assesseurs
 - un assesseur doit, dans la mesure du possible, éviter de présenter son propre chat.
- b. Les chats sont amenés par les exposants et présentés par les assesseurs:
 - un assesseur se tient à la disposition de chaque juge
 - l'assesseur appelle les chats (numéros de cage) dont le juge a besoin ou il place le numéro sur la cage
 - le propriétaire (ou une personne de son choix) a la possibilité de placer le chat dans la cage dédiée du juge
 - aussitôt que le chat est placé dans sa cage de jugement, l'exposant doit quitter l'aire de jugement
 - si le propriétaire d'un chat ne peut pas ou ne veut pas l'amener ou le présenter lui-même, l'assesseur est obligé d'aller chercher le chat et de le placer dans la cage du juge et/ou de le présenter au juge.
 - les chats sont présentés au juge par les assesseurs.
- c. Les chats sont amenés et présentés par les exposants:
 - un assesseur se tient à la disposition de chaque juge
 - l'assesseur appelle les chats (numéros de cage) dont le juge a besoin ou il place le numéro sur la cage

- aussitôt que le chat est placé dans sa cage de jugement, l'exposant doit quitter l'aire de jugement
- lorsque le juge ou l'assesseur appelle le chat par son numéro de catalogue, le chat est présenté par l'exposant
- si le propriétaire d'un chat ne peut pas ou ne veut pas l'amener ou le présenter lui-même, l'assesseur est obligé d'aller chercher le chat et de le placer dans la cage du juge et/ou de le présenter au juge.

Quelle que soit la procédure applicable:

- chaque juge devrait disposer près de sa table d'au moins 4 cages
- le chat doit toujours être présenté avec son numéro de catalogue par écrit
- il est obligatoire de juger devant le public; le juge est libre de donner des explications et les résultats
- une fois que le juge a terminé son évaluation ou a fait connaître son jugement, il (ou l'assesseur) prie le(s) propriétaire(s) de venir chercher son (leurs) chat(s), ou bien l'assesseur ramène le chat dans sa cage d'exposition
- pendant le Best in Show, les chats doivent exclusivement être présentés par les assesseurs (→ § 4.9.6).

6.7.3 Appareils électroniques

SUPPRIMÉ.

6.8 Les rapports des juges

6.8.1 Présentation et langue

Les rapports des juges doivent, autant que possible, être uniformes dans toutes les expositions de la FIFe et porter le logo de la FIFe.

Les rubriques sont mentionnées en français, en allemand et en anglais.
Liberté est laissée aux organisateurs d'ajouter la langue locale.

Les documents officiels et les rapports de juges donnés à la signature du juge avant la clôture des jugements ne doivent comporter ni le nom du chat, ni le nom du propriétaire du chat.

Le rapport de juge doit au moins comprendre les points suivants:

- lieu et date de l'exposition
- numéro de catalogue du chat à juger
- code de la race et de la variété (code EMS)
- numéro du groupe (si applicable)
- date de naissance
- sexe
- classe dans laquelle le chat doit être jugé.

Le juge peut rédiger ses rapports, s'il le désire, dans la langue officielle du pays où se déroule l'exposition en question, ou dans une des langues officielles de la FIFe (français, allemand, anglais). Le rapport du juge doit être lisible.

Les rapports des juges émis pour les races en phase de reconnaissance préliminaire doivent être rédigés uniquement dans l'une des trois langues officielles de la FIFe et doivent contenir autant de détails que possible en référence aux standards.

6.8.2 Diplômes et distribution

Les diplômes accompagnant les rapports de jugement d'un chat doivent mentionner le nom du chat. Faute de quoi le secrétariat organisateur doit indiquer le nom du chat sur le rapport du juge dès la fin du Best in Show. Les jugements doivent être distribués aux exposants pendant l'exposition.

6.9 Qualification et classification

Dans toutes les classes, les juges attribuent un qualificatif à tout chat engagé, à l'exception des:

- classes 1 et 2 : chats Champion Suprême et Premior Suprême; → § 5.4
- classe 13c : Détermination; → § 5.4
- classe 14 : chats de maison (HCL/HCS); → § 5.5.3
- classes des chats de races non-reconnues avec une code race EMS (* non); → § 5.5.3
- classes d'autres races/chats poils longs/courts non-reconnues (XLH/XSH); → § 5.5.1 et 5.5.3
- classes supplémentaires; → § 5.6.

Qualification:

- pour un minimum de 88 points: Excellent
- pour un minimum de 76 points: Très Bon
- pour un minimum de 61 points: Bon.

Classification:

- dans une même classe, les chats sont classés: 1, 2, 3, 4
- il n'y a pas d'ex-æquo.

Aucun chat ne peut se voir décerner un certificat s'il n'obtient pas au moins Excellent 1 avec le minimum de points requis pour sa classe:

- classe 3-4 : CACS – CAPS = 97 points
- classe 5-6 : CAGCIB – CAGPIB = 96 points
- classe 7-8 : CACIB – CAPIB = 95 points
- classe 9-10 : CAC – CAP = 93 points
- **classe 11 : CACJ = 93 points**
- **classe 12 : CACC = 93 points.**

Un juge peut attribuer les certificats suivants:

| v Judge Exposition > | Européen | | Non-Européen | |
|----------------------|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------|
| | Nationale | Internationale | Nationale | Internationale |
| Juge non-européen | ne peut pas officier | ne peut pas officier * | CACC, CACJ, CAC/CAP | tous certificats |
| Juge international | CACC, CACJ, CAC/CAP | tous certificats | CACC, CACJ, CAC/CAP | tous certificats |

* sauf avec la permission du Comité de la FIFe

(→ Règlement concernant les juges & élèves-juges, § 4.2.7.b)

6.10 Contresignature

Si la condition du nombre de juges différents - comme prévu aux § 4.2, 4.3, 4.4 et 4.5 – n'est pas remplie, l'exposant peut demander à un juge qui a déjà attribué un certificat à un chat dans une classe qu'il est appelé à juger de nouveau, de faire contresigner le nouveau certificat par un autre juge qualifié et officiant à l'exposition.

6.11 Refus de certificat

Pour les fautes générales excluant l'attribution du certificat, se référer au tableau des fautes dans les Annexes.

Le juge est libre de ne pas attribuer un certificat s'il estime que le chat classé premier ne mérite pas ce certificat.

Le motif du refus d'attribution du certificat doit être mentionné sur le rapport du juge rempli.

La signature d'un second juge n'est pas obligatoire.

6.12 Disqualification

Pour toutes les fautes entraînant la disqualification, se référer au Tableau des fautes dans les Annexes.

En cas de disqualification:

- le rapport du juge ne doit pas être rempli
- le rapport du juge ne doit pas donner de qualification ou/et classification, mais le motif de la disqualification doit être mentionné sur le rapport
- le juge peut demander l'opinion du vétérinaire officiant.

6.13 Décisions des juges

Les jugements sont sans appel.

7 Responsabilité et exclusion

7.1 Respect des règlements d'exposition

Le membre FIFe organisateur d'une exposition est responsable devant la FIFe du respect du règlement des expositions.

7.2 Expositions dans un pays où il n'y a pas de Membre FIFe

Quand un membre de la FIFe organise une exposition dans un autre pays où il n'y a pas de membre FIFe, les certificats de cette exposition seront considérés pour ces sociétaires comme des certificats obtenus dans le propre pays et pas comme des certificats obtenus à l'étranger.

7.3 Défense de fumer

Il est strictement interdit de fumer dans les salles d'expositions à l'exception des zones désignées.

7.4 Violation des règlements

Les Membres FIFe doivent signaler au Comité de la FIFe toute violation des règlements apparue lors d'une exposition. Ils doivent fournir au Comité de la FIFe un rapport motivé et détaillé dans les deux mois qui suivent l'exposition. Le Comité de la FIFe se prononce conformément aux Statuts.

7.5 Investigation par la Commission des expositions

Tous les cas non prévus au présent règlement et toutes les contestations sont examinés par la Commission des expositions de la FIFe qui transmet un rapport et des recommandations au Comité de la FIFe; le Comité communiquera ses conclusions à la Commission des expositions.

8 Portes ouvertes

8.1 Exposer dans un club non-FIFe

Supprimé

8.2 Portes ouvertes

1. Il est permis aux membres non-FIFe de participer comme exposants aux expositions de la FIFe et aux membres FIFe de participer aux expositions non-FIFe;
2. Les exposants appartenant à d'autres organisations que la FIFe peuvent présenter leurs chats aux expositions FIFe sous les conditions suivantes:
 - a. Tous les exposants non FIFe doivent accepter de respecter l'ensemble des règles et des standards de la FIFe.
 - b. Ils peuvent uniquement inscrire leurs chats dans les classes 12, 11 et 9 ou 10; pour pouvoir inscrire leurs chats dans les classes supérieures, ils doivent devenir membres individuels d'un membre FIFe.
 - c. Toute inscription d'exposant non-FIFe doit être envoyée conformément aux instructions des organisateurs.
 - d. Tous les frais d'inscription des exposants non FIFe doivent être payés en suivant les instructions des organisateurs.
3. Les certificats FIFe ne peuvent être obtenus que dans des expositions FIFe et sont les seuls certificats valables pour obtenir un titre FIFe.

ANNEXES – Exceptions au Règlement des expositions

Annexe 1 – Réduction du nombre minimal de chats requis pour les expositions internationales

Permettre l'Amérique latine, l'Asie, **la Biélorussie**, l'Islande, le Royaume-Uni, la Russie et les membres sous parrainage d'organiser des expositions internationales avec un nombre minimum de 80 chats.

Annexe 2 – Nombre de certificats, pays et juges pour les titres IC/IP

Permettre tous les certificats décernés dans un seul pays pour le titre:

- Champion International ou Premior International : 5 CACIB/CAPIB par au moins 3 juges différents.

Cette exception est valable pour la Biélorussie, l'Espagne, **l'Italie, la Norvège**, le Portugal, la Russie et l'Ukraine jusqu'au 31.12.2026.

Annexe 3 – Nombre de certificats, pays et juges pour les titres IC/IP, GIC/GIP et SC/SP

Permettre tous les certificats décernés dans un seul pays pour le titre:

- Champion/Premior International : 5 CACIB/CAPIB par au moins 3 juges différents
- Grand Champion/Premior International : 7 CAGCIB/CAGPIB par au moins 5 juges différents
- Champion/Premior Suprême : 10 CACS/CAPS par au moins 7 juges différents.

Cette exception est valable pour la Grèce, l'Islande et le Royaume-Uni à cause de la situation géographique.

Annexe 4A/4B – Nombre de certificats, pays et juges pour les titres en Asie et Amérique latine

Permettre tous les certificats décernés dans un seul pays pour le titre:

- **Champion/Premior : 3 CAC/CAP par au moins 2 juges différents (seulement pour l'Indonésie)**
- **Champion/Premior International : 3 CACIB/CAPIB par 3 juges différents (pour l'Indonésie par au moins 2 juges différents)**
- Grand Champion/Premior International : 6 CAGCIB/CAGPIB par au moins 4 juges différents
- Champion/Premior Suprême : 9 CACS/CAPS par au moins 5 juges différents

Cette exception est valable pour l'Amérique latine et l'Asie **(sauf l'Indonésie)** et l'Amérique latine **dans les classes 3 à 8 et pour l'Indonésie dans les classes 3 à 10.**

Annexe 5 – Nombre de Best in Shows pour le titre de Junior Winner

Permettre le titre Junior Winner décerné aux chats qui obtiennent 3 titres de Best in Show en classe 11 et/ou 12. Cette exception est valable pour l'Amérique latine, l'Islande et Malaisie.

TABLEAU – Exceptions au Règlement des Expositions

| Annexe | Pays | Min. chats | Classes 9 & 10 | Classes 7 & 8 | Classes 5 & 6 | Classes 3 & 4 |
|--------|--|---|--|--|--|---|
| 1 | Amérique latine Asie Biélorussie Islande Royaume-Uni Russie Membres sous parrainage | 80 | ---- | ---- | ---- | ---- |
| 2 * | Biélorussie Espagne Italie Norvège Portugal Russie Ukraine | ---- | ---- | 5 x CACIB/CAPIB 1 pays 3 juges différents | ---- | ---- |
| 3 | Grèce Islande Royaume-Uni | ---- | ---- | 5 x CACIB/CAPIB 1 pays 3 juges différents | 7 x CAGCIB/CAGPIB 1 pays 5 juges différents | 10 x CACS/CAPS 1 pays 7 juges différents |
| 4A | Amérique latine Asie (sauf l'Indonésie) | ---- | ---- | 3 x CACIB/CAPIB 1 pays 3 juges différents | 6 x CAGCIB/CAGPIB 1 pays 4 juges différents | 9 x CACS/CAPS 1 pays 5 juges différents |
| 4B | Indonésie | ---- | 3 x CAC/CAP 1 pays 2 juges différents | 3 x CACIB/CAPIB 1 pays 2 juges différents | 6 x CAGCIB/CAGPIB 1 pays 4 juges différents | 9 x CACS/CAPS 1 pays 5 juges différents |
| 5 | Amérique latine Islande Malaisie | 3 x Best in Show dans les classes 11 et/ou 12 pour obtenir le titre Junior Winner | | | | |

* L'annexe 2 est valable jusqu'au 31.12.2026

MEILLEUR DE VARIÉTÉ – Possibilités minimales

| | | | | | | |
|---|---|---|---|--|--|---|
| 3-3-3 12+ } BIV 12+ } 12+ } 8-12 } BIV 8-12 } 8-12 } BIV 4-8 } 4-8 } | 3-3-2 12+ } BIV 12+ } 12+ } 8-12 } BIV 8-12 } 8-12 } BIV 4-8 } 4-8 } | OU 12+ } BIV 12+ } 12+ } 4-8 } 8-12 } BIV 8-12 } 8-12 } BIV | 3-2-3 12+ } BIV 12+ } 12+ } 8-12 } BIV 8-12 } 8-12 } BIV 4-8 } 4-8 } | OU 12+ } BIV 12+ } 12+ } 8-12 } BIV 8-12 } 8-12 } BIV 4-8 } 4-8 } | 2-3-3 12+ } BIV 12+ } 8-12 } BIV 8-12 } 8-12 } BIV 4-8 } 4-8 } | OU 12+ } BIV 12+ } 12+ } 4-8 } 8-12 } BIV 8-12 } 8-12 } BIV |
| 3-2-2 12+ } BIV 12+ } 12+ } 8-12 } BIV 8-12 } 4-8 } 4-8 } | 3-3-1 12+ } BIV 12+ } 12+ } 8-12 } BIV 8-12 } 8-12 } BIV 4-8 } 4-8 } | OU 12+ } BIV 12+ } 12+ } 4-8 } 8-12 } BIV 8-12 } 8-12 } BIV | 3-1-3 12+ } BIV 12+ } 12+ } 8-12 } BIV 4-8 } 4-8 } BIV 4-8 } 4-8 } | OU 12+ } BIV 12+ } 12+ } 8-12 } BIV 4-8 } 4-8 } BIV 4-8 } 4-8 } | 1-3-3 12+ } BIV 8-12 } BIV 8-12 } 4-8 } BIV 4-8 } 4-8 } BIV 4-8 } 4-8 } | OU 12+ } BIV 4-8 } BIV 4-8 } 8-12 } BIV 8-12 } 8-12 } BIV |
| 2-3-2 12+ } BIV 12+ } 4-8 } 4-8 } 8-12 } BIV 8-12 } 8-12 } BIV | 2-2-3 12+ } BIV 12+ } 8-12 } BIV 8-12 } 4-8 } 4-8 } BIV 4-8 } 4-8 } | 3-3-0 12+ } BIV 12+ } 12+ } 8-12 } BIV 8-12 } 8-12 } BIV | 3-0-3 12+ } BIV 12+ } 12+ } 4-8 } BIV 4-8 } 4-8 } BIV | 0-3-3 8-12 } BIV 8-12 } 8-12 } BIV 4-8 } 4-8 } BIV 4-8 } 4-8 } | 3-2-1 12+ } BIV 12+ } 12+ } 8-12 } BIV 8-12 } 8-12 } BIV 4-8 } 4-8 } | 3-1-2 12+ } BIV 12+ } 12+ } 8-12 } BIV 8-12 } 4-8 } 4-8 } |
| 2-3-1 12+ } BIV 12+ } 4-8 } 4-8 } 8-12 } BIV 8-12 } 8-12 } BIV | 2-1-3 12+ } BIV 12+ } 8-12 } BIV 4-8 } 4-8 } BIV 4-8 } 4-8 } | 2-2-2 12+ } BIV 12+ } 8-12 } BIV 8-12 } 4-8 } 4-8 } | 1-3-2 12+ } BIV 4-8 } BIV 4-8 } 8-12 } BIV 8-12 } 8-12 } BIV | 1-2-3 12+ } BIV 8-12 } BIV 8-12 } 4-8 } BIV 4-8 } 4-8 } BIV | 3-2-0 12+ } BIV 12+ } 12+ } 8-12 } BIV 8-12 } | 3-0-2 12+ } BIV 12+ } 12+ } 4-8 } BIV 4-8 } 4-8 } |
| 3-1-1 12+ } BIV 12+ } 12+ } 8-12 } BIV 4-8 } 4-8 } | 2-3-0 12+ } BIV 12+ } 8-12 } BIV 8-12 } 8-12 } BIV | 2-0-3 12+ } BIV 12+ } 12+ } 4-8 } BIV 4-8 } 4-8 } | 2-2-1 12+ } BIV 12+ } 12+ } 8-12 } BIV 8-12 } 4-8 } 4-8 } | 2-1-2 12+ } BIV 12+ } 12+ } 8-12 } BIV 4-8 } 4-8 } | 1-3-1 12+ } BIV 8-12 } BIV 8-12 } 8-12 } BIV 4-8 } 4-8 } | 1-1-3 12+ } BIV 8-12 } BIV 4-8 } 4-8 } 4-8 } |
| 1-2-2 12+ } BIV 8-12 } BIV 8-12 } 4-8 } 4-8 } | 0-3-2 8-12 } BIV 8-12 } 8-12 } BIV 4-8 } 4-8 } | 0-2-3 8-12 } BIV 8-12 } 8-12 } BIV 4-8 } 4-8 } | 3-1-0 12+ } BIV 12+ } 12+ } 8-12 } BIV | 3-0-1 12+ } BIV 12+ } 12+ } 4-8 } BIV 4-8 } | 2-2-0 12+ } BIV 12+ } 12+ } 8-12 } BIV 8-12 } | 2-0-2 12+ } BIV 12+ } 12+ } 4-8 } BIV 4-8 } 4-8 } |
| 2-1-1 12+ } BIV 12+ } 8-12 } BIV 4-8 } 4-8 } | 1-3-0 12+ } BIV 8-12 } BIV 8-12 } 8-12 } BIV | 1-0-3 12+ } BIV 12+ } 4-8 } BIV 4-8 } 4-8 } | 1-2-1 12+ } BIV 8-12 } BIV 8-12 } 8-12 } BIV 4-8 } 4-8 } | 1-1-2 12+ } BIV 12+ } 8-12 } BIV 4-8 } 4-8 } | 0-3-1 8-12 } BIV 8-12 } 8-12 } BIV 4-8 } 4-8 } | 0-1-3 8-12 } BIV 4-8 } 4-8 } 4-8 } |
| 0-2-2 12+ } BIV 12+ } 8-12 } BIV 4-8 } 4-8 } | 3-0-0 12+ } BIV 12+ } 12+ } 12+ } | 0-3-0 8-12 } BIV 8-12 } 8-12 } BIV | 0-0-3 4-8 } BIV 4-8 } 4-8 } BIV | 2-1-0 12+ } BIV 12+ } 12+ } 8-12 } BIV | 2-0-1 12+ } BIV 12+ } 12+ } 4-8 } BIV | 1-2-0 12+ } BIV 8-12 } BIV 8-12 } |
| 1-0-2 12+ } BIV 4-8 } 4-8 } | 1-1-1 12+ } BIV 8-12 } BIV 4-8 } | | | | | |

12+ = classes 1, 3, 5, 7, 9

8-12 = classe 11

4-8 = classe 12

TABLEAU – Défauts entraînant la disqualification et défauts générales**DISQ** = faute entraînant la disqualification (→ § 6.12)**NO EX** = faute générale excluant l'attribution de l'Excellent et toute qualification supérieure**NO CERT** = faute excluant l'attribution du certificat et toute qualification supérieure à Excellent (→§ 6.11)

| NR. | DÉFAUTS | DISQ | NO EX | NO CERT | REMARQUES |
|--|---|------|-------|---------|--|
| 1. Corps | | | | | |
| 1.1 | Déformation de la structure osseuse, déformation de la cage thoracique, poitrine plate, toute déformation apparente de la colonne vertébrale | ● | | | |
| 1.2 | Toute faiblesse apparente qui limite la mobilité | ● | | | |
| 1.3 | Chat atteint de nanisme | ● | | | |
| 1.4 | Chat dégriffé (amputé) | ● | | | |
| 1.5 | Déformations des pattes ou membres, par exemple polydactylie ou oligodactylie (trop ou trop peu d'orteils) | ● | | | |
| 1.6 | Chat avec une hernie ombilicale | ● | | | |
| 1.7 | Chat présentant toute anomalie testiculaire | ● | | | Excepté les chats de moins de 12 mois |
| 1.8 | Les chats de maison non castrés ou stérilisés | ● | | | |
| 1.9 | Toute déviation fixe du sternum ou xiphisternum | ● | | | Excepté les neutres et chats de moins de 12 mois |
| 2. Tête | | | | | |
| 2.1 | Déformation du crâne, résultant en une face ou une tête asymétrique | ● | | | |
| 2.2 | Toute dépression, protubérance, fissure dans le crâne | ● | | | |
| 2.3 | Les narines closes, respiration sonore et difficile | | | ● | |
| 3. Mâchoires, denture et langue | | | | | |
| 3.1 | Dents coupées | | ● | | |
| 3.2 | Mâchoire de travers | | ● | | |
| 3.3 | Prognathisme supérieur ou inférieur à 2 mm | | | ● | |
| 3.4 | Exposition persistante de la langue et/ou des dents | | | ● | |
| 4. Yeux | | | | | |
| 4.1 | Chat aveugle | ● | | | |
| 4.2 | Taille ou forme anormale de l'œil et des paupières (entropion, ectropion) | ● | | | |
| 4.3 | Chat atteint de strabisme | ● | | | |
| 4.4 | Tendance au strabisme | | | ● | |
| 4.5 | Yeux trop enfoncés ou exorbités | | | ● | |
| 4.6 | Blessure de l'œil par exemple: blessure de la cornée | | | ● | |
| 5. Oreilles | | | | | |
| 5.1 | Chat sourd | ● | | | |
| 5.2 | Chats avec les oreilles coupées | ● | | | |
| 6. Couleur | | | | | |
| 6.1 | Chat présentant toute tache blanche non tolérée par le standard | | ● | | |
| 6.2 | Tous les défauts de pigmentation consistant en un manque de couleur sur la truffe, les coussinets et/ou les babines, qui ne sont pas autorisés dans les standards | | | ● | |
| 6.3 | Contraste insuffisant entre la couleur des points et celle du corps pour les chats siamois pointed | | | ● | |

Règlement des Expositions FIFe

| NR. | DÉFAUTS | DISQ | NO EX | NO CERT | REMARQUES |
|-----------|--|------|-------|---------|---|
| 7. | Queue | | | | |
| 7.1 | Chats avec la queue coupée | ● | | | |
| 7.2 | Toutes déformations de la queue par exemple: nodosité ou crochet | | | ● | Excepté les neutres à l'âge de 12 mois ou plus, les races bobtail et les chats de maison |
| 8. | Comportement et condition | | | | |
| 8.1 | Chat agressif Si deux assesseurs ne peuvent pas sortir un chat de sa cage, celui-ci ne peut pas concourir. Si un chat est agressif au cours de trois expositions, il est laissé à l'appréciation de la fédération nationale ou du club national de l'exclure des futures compétitions. | ● | | | |
| 8.2 | Chat dopé: chat auquel on a administré un tranquillisant affectant le système nerveux et/ou des substances qui dilatent les pupilles | ● | | | |
| 8.3 | Chatte gestante ou allaitante | ● | | | Devront être immédiatement placés en quarantaine |
| 8.4 | Chats déclarés malade par un vétérinaire pendant l'exposition | ● | | | Ces chats de même que tous les autres chats du même exposant doivent immédiatement quitter la salle (→ Règlement des expositions § 3.8) |
| 8.5 | Chat montrant des signes évidents de mauvaise santé | ● | | | Devront être immédiatement placés en quarantaine |
| 8.6 | Chat manquant de propreté par exemple: oreilles sales, présence de parasites | ● | | | |
| 8.7 | Chat sur lequel on a utilisé des produits cosmétiques (teinture, décolorant, rinçant) | ● | | | |
| 8.8 | Chats tatoués | ● | | | Exception faite pour le tatouage d'identification pour enregistrement (→ Règlement concernant l'élevage & l'enregistrement, § 3.4) |
| 8.9 | Chat sous-alimenté ou obèse | | | ● | |
| 8.10 | Tout signe de mauvaise condition, chat trop maigre etc. | | | ● | |
| 8.11 | Chat qui a été excessivement poudré | | | ● | |
| 9. | Fautes de races spécifiques (pour plus de détails: voir les standards des races) | | | | |
| 9.1 | Fautes entraînant la disqualification | ● | | | BAL/SIA, BEN, JBT, KBL/KBS, KOR, LPL/LPS, LYO, OCI, OLH/OSH, RAG, SIN, THA |
| 9.2 | Fautes excluant l'attribution du certificat et toute qualification supérieure à Excellent | | | ● | ABY/SOM, ACL/ACS, BAL/SIA, BOM, BUR, EUR, LPL/LPS, LYO, OLH/OSH, PEB, SBI, THA |

TABLEAU – Les catégories d'expositions

| CATÉGORIE 1 | CATÉGORIE 2 | CATÉGORIE 3 | CATÉGORIE 4 |
|--|---------------------------------------|---|----------------------------------|
| Races reconnues | | | |
| EXO / PER | ACL / ACS | BEN | ABY / SOM |
| Exotic / Persian | American Curl Poils Longs / Courts | Bengal | Abyssin / Somali |
| RAG | LPL / LPS | BLH / BSH | BAL / SIA |
| Ragdoll | LaPerm Poils Longs / Courts | British Poils Longs / Courts | Balinois / Siamois |
| SBI | MCO | BML | CRX |
| Sacré de Birmanie | Maine Coon | Burmilla | Rex Cornish |
| TUV | NEM / SIB | BUR | DRX |
| Van Turc | Neva Masquerade / Sibérien | Burmèse | Rex Devon |
| | NFO | CHA | DSP |
| | Chat de Norvégien | Chartreux | Don Sphynx |
| | TUA | CYM / MAN | GRX |
| | Angora Turc | Cymric / Manx | Rex German |
| | | EUR | JBS |
| | | Européen | Bobtail Japonais Poils Courts |
| | | KBL / KBS | OLH / OSH |
| | | Bobtail Kourilien Poils Longs / Courts | Oriental Poils Longs / Courts |
| | | KOR | PEB |
| | | Korat | Peterbald |
| | | MAU | RUS |
| | | Mau Egyptien | Peterbald |
| | | OCI | SPH |
| | | Ocicat | Sphynx |
| | | SIN | THA |
| | | Singapura | Thaï |
| | | SNO | |
| | | Snowshoe | |
| | | SOK | |
| | | Sokoke | |
| | | SRL / SRS | |
| | | Rex Selkirk Poils Longs / Courts | |
| Races de reconnaissance préliminaire | | | |
| | | BOM | LYO |
| | | Bombay | Lykoi |
| Variétés de reconnaissance préliminaire | | | |
| Actuellement aucune variété d'une race pleinement reconnue en phase de reconnaissance préliminaire | | | |